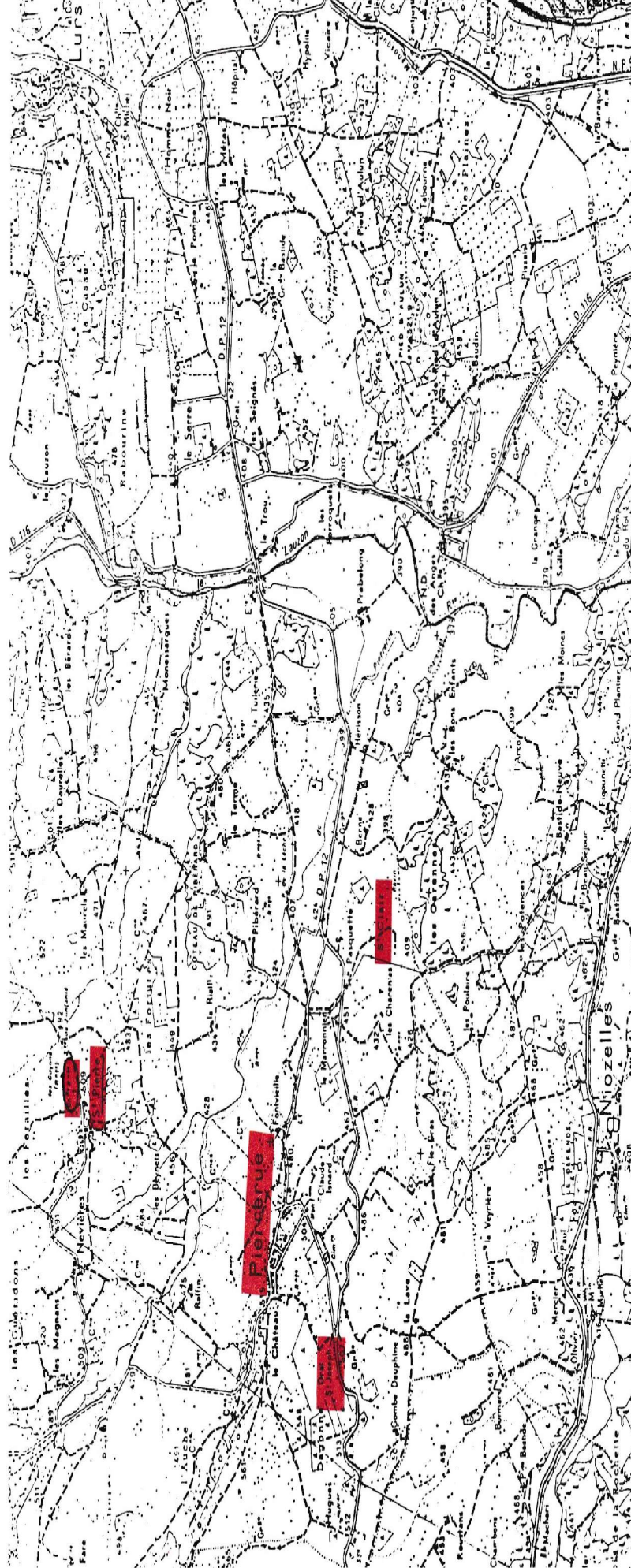


LE PATRIMOINE RELIGIEUX de la HAUTE PROVENCE



Le patrimoine religieux de Pierrerue

Bulletin de l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde
du Patrimoine Religieux de la Haute Provence



Le Patrimoine religieux de Pierrerue: une histoire mouvementée qui continue

Après nos publications concernant Lurs et la chapelle de Notre-Dame des Anges, notre centre d'intérêt, pour le présent numéro, ne s'est déplacé que de quelques kilomètres. L'une des raisons pour lesquelles nous proposons une centaine de pages sur le patrimoine religieux de Pierrerue, se trouve exprimée discrètement à la dernière page avec la mention de l'association qui porte, depuis 15 ans, le souci de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine de Pierrerue : «La Renaissance de Pierrerue ». Or, ce terme de « renaissance », tout en invitant à la reconnaissance, nous donne une bonne clé de lecture pour l'appréciation de la présente publication. En effet, dans les pages consacrées à l'approche historique, le fil conducteur qui favorise la compréhension des documents cités, c'est bien celui des restaurations et « renaissances » successives. Dès lors, il est intéressant de repérer, pour chaque restauration, ses divers éléments :

L'occasion de la décision : urgence de réparations mais aussi incidences d'évènements d'ordre religieux ou politique.

L'objet de la restauration : consolidation mais aussi aménagements en fonction de besoins nouveaux.

Les acteurs de la restauration : ils sont fort divers.

Les conditions de réalisation des divers types de travaux : techniques mises en œuvre, matériaux à trouver, compétences nécessaires ...

L'occasion des décisions de restauration : les circonstances dans lesquelles une communauté et ses responsables ont décidé d'entreprendre des travaux concernant l'église paroissiale, sont comme autant de jalons dans cette histoire locale qui aboutit au patrimoine transmis à la génération présente. On va suivre ainsi l'histoire des réparations successives de la toiture. Mais l'épidémie de peste qui aura sévi dans notre région autour des années 1720 sera l'occasion de la construction d'une chapelle latérale dédiée à saint Roch. Plus tard, il faudra réparer les dégâts causés en 1793 ...

Les acteurs des restaurations : le lecteur attentif va repérer, à travers les divers documents, les responsabilités, compétences et pouvoirs de décision des différents acteurs : l'évêque de Sisteron - parfois mentionné comme « Mgr de Lurs » - dont le rôle consiste à motiver les uns et les autres et, parfois, à verser le montant de la dépense. Les mentions relatives à la « Communauté » ou au « Conseil de la communauté » paraissent bien révéler une volonté collective d'entretien et de valorisation du patrimoine. On remarquera aussi ce qui est dit du rôle des prêtres, des confréries, des notaires, etc...

L'objet des restaurations : on remarquera comment la programmation des travaux comportera successivement ou simultanément des objectifs de conservation et des initiatives d'aménagement en fonction, notamment, des formes nouvelles de la liturgie ou de la piété populaire. De ces innovations vont résulter des retables, des chapelles latérales, une chaire à prêcher, des vitraux, des tableaux, des statues, des cloches etc., sans oublier la contribution de Joseph Aubanel à cet ensemble.

Il pourra arriver qu'un lecteur, après avoir considéré attentivement les documents iconographiques, relise les indications d'ordre historique afin de mieux situer les objets dans l'histoire vivante d'une population.

Nous souhaitons à cette population de vouloir et pouvoir prolonger cette histoire.

G. Savornin

PIERRERUE

Pierrerue, *Peira Rua* au XI^e siècle (de *Petra rupta*, rocher fendu) est construit sur un banc de rocher, à 6 km à l'est de Forcalquier et non loin de Lurs.

Le village comptait 18 feux en 1471, 680 habitants en 1843, 258 seulement en 1962.

On y voit encore les restes d'un château féodal. Les Villemus (XIII^e s.), Albe (XIII^e s.), Le Haut (XV^e s.), Bouliers (XVI^e s.) Castellane (XVII^e s.), Perrache (XVIII^e s.)¹ en furent les principaux seigneurs.

Le prieuré de Ganagobie y possédait encore des terres à la veille de la Révolution.

Quant à l'évêque de Sisteron, il en tirait quelques revenus qu'il déclara en 1790² :

« Dîme de tous grains au 13 ^e affermé par acte du 26 décembre 1782 :	1290 livres
---	-------------

« Dîme des raisins, chanvres, agneaux et autres objets affermée par acte du 4 mai 1785 :	465 l.
--	--------

« Domaines par acte du 30 avril 1785	294 l. 6 s.
--------------------------------------	-------------

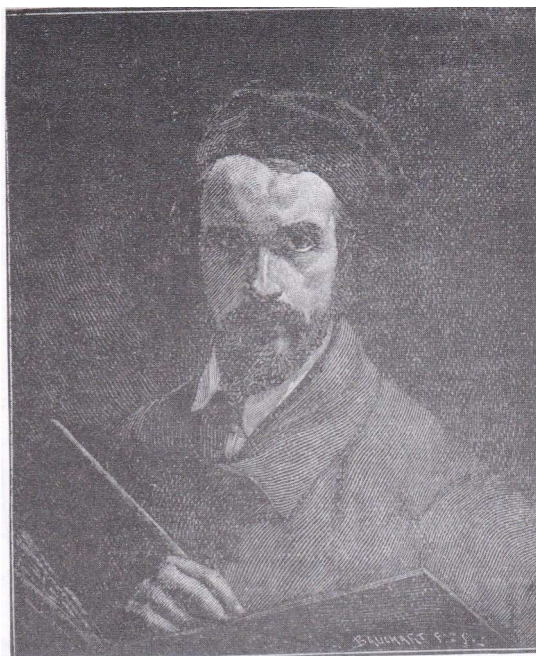
« Fonds donnés séparément par bail 1786	33 l. 15 s.
---	-------------

Total	2083 l. 1 s.
-------	--------------

1. Isnard M.-Z. *Etat documentaire et féodal de la Haute-Provence ...* Digne : impr. Vial, 1913, p.283.

2. Archives départementales des Alpes de Haute-Provence (AD. AHP), 1 Q 102.

Son Patrimoine religieux



Autoportrait de Joseph Aubanel



Ex-voto de l'extinction du feu de cheminée de la maison Aubanel en 1867

Joseph Aubanel

1816 - 1879

On ne peut parler du patrimoine religieux de Pierrerue sans évoquer d'abord la figure du peintre Joseph Aubanel qui a largement contribué à l'enrichissement de ce patrimoine.

Peintre de nombreux portraits et de tableaux d'inspiration religieuse dont les personnages auront souvent les visages de son entourage, il était issu d'une famille d'imprimeurs avignonnais. Son grand-père, Antoine, honoré du titre d'imprimeur du Saint-Siège, un titre qu'il transmettra à ses descendants, avait été emprisonné sous la Terreur pour avoir continué d'imprimer le catéchisme du diocèse. La mort de Robespierre l'avait sauvé de la guillotine. Son père, Laurent, puis ses deux frères, Théodore, poète provençal bien connu, et Charles, hériteront de cette imprimerie où lui-même commencera d'en apprendre le métier avant de se tourner vers la peinture. « Monté » alors à Paris avec Sophie Tiran qu'il venait d'épouser, il fréquenta les ateliers de Glaize et de Léon Cogniet et exposa au Salon de Paris de 1847 à 1858. Mais au bout de quelques années, las de la vie parisienne et désireux de retrouver la Provence, Joseph et Sophie s'installèrent à Pierrerue où ils firent construire une maison en face de l'église³. Joseph Aubanel y passera le restant de ses jours (il y mourut le 15 janvier 1879), ne se servant de ses pinceaux — il était profondément chrétien — que pour orner de tableaux l'église de son village et quelques autres du voisinage. C'est là aussi que son frère Théodore viendra maintes fois chercher paix et tranquillité.

Joseph Aubanel était membre du conseil de fabrique de la paroisse depuis 1856 et le restera jusqu'à sa mort. Il repose dans le petit cimetière du village en compagnie de son beau-frère Edouard Tiran († 28 juillet 1906) et de son épouse Sophie Marie Tiran († 25 novembre 1916).

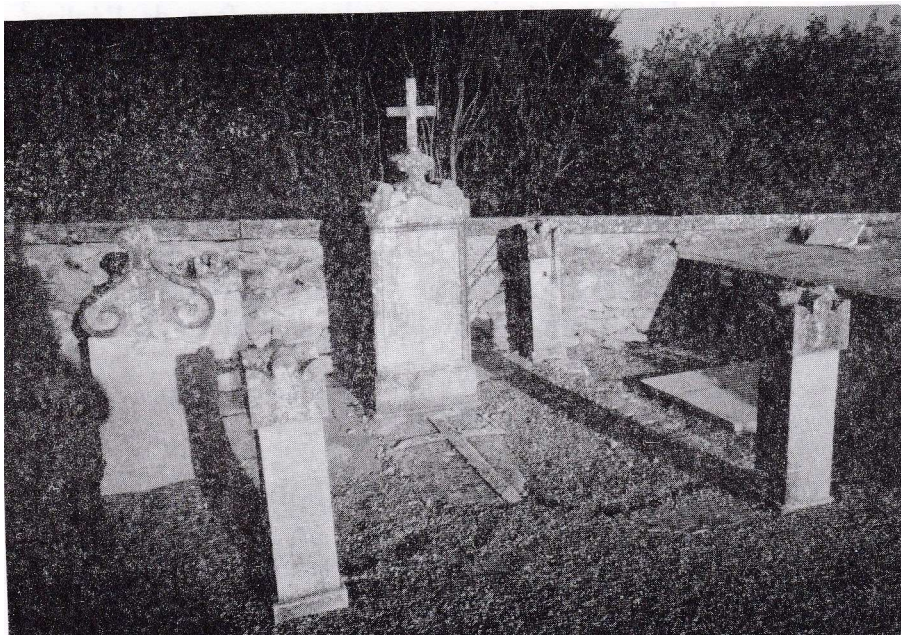
On peut lire leurs actes d'inhumation dans les registres des actes de catholicité de la paroisse de Pierrerue :

L'an de Notre Seigneur mil huit cent soixante dix-neuf et le 17 janvier, a été inhumé au cimetière de cette paroisse, le corps de Joseph Elisée Aubanel, époux de Sophie Tiran, natif d'Avignon, décédé avant-hier à l'âge de soixante trois ans.

3. Cette maison sera miraculeusement sauvée d'un feu de cheminée en 1867. Joseph Aubanel, en reconnaissance de la protection de la Vierge, la représentera sur un ex-voto conservé à Notre-Dame des Anges.

L'an de Notre Seigneur mil neuf cent six et le 29 juillet, a été inhumé au cimetière de cette paroisse, le corps de Tiran Edouard, né à Marseille, fils de feu Tiran Louis et de feu Giraud Elisabeth, décédé hier, à l'âge de 79 ans.

L'an de Notre Seigneur mil neuf cent seize et le vingt sept novembre, a été inhumé au cimetière de cette paroisse, le corps de Sophie Marie Tiran, fille de feu Louis Ambroise Tiran et de feu Elisabeth Giraud, née à Aix le 22 avril 1822, décédée avant-hier, à l'âge de 95 ans, Vve de Joseph Aubanel.



La tombe de Joseph Aubanel. Ph. G. Haloy

L'EGLISE

Historique

Elle est sous le titre du Saint-Sacrement. L'évêque de Sisteron en était prieur.

Il est difficile de retrouver sous l'édifice actuel remanié maintes fois, le plan primitif de l'église. Seuls des sondages permettraient de l'établir et préciseraient peut-être la date de sa fondation.

Celle de 1547 que l'on peut lire sur une pierre angulaire, en haut et à gauche de la façade, ne peut être que la date d'une transformation, si toutefois cette pierre a bien toujours appartenu à l'église et n'est pas un remploi venu d'ailleurs.

XV : 2 :
C Õ S : h ? E C C
1547

Relevé de l'inscription de la pierre angulaire à gauche de la façade

Certainement de dimensions modestes lors de sa fondation, l'église a été agrandie au cours des siècles pour répondre aux besoins de la population.

La partie la plus ancienne encore visible est l'actuelle chapelle de saint Joseph, anciennement du Saint-Esprit, voûtée en berceau perpendiculaire à la nef. Elle peut être contemporaine des soubassements du château, c'est à dire qu'elle pourrait dater de la fin du XIII^e siècle ou du début du XIV^e. Est-ce là l'ancienne église à laquelle on aurait plus tard ajouté la nef actuelle et le chœur, puis les chapelles latérales à droite ?

Le premier document que l'on ait, concernant l'église, n'est pas antérieur à 1637. C'est une délibération du conseil de la communauté du 25 janvier remontrant

« que le couvert de l'église vient en ruine sy promptement n'est réparé au moyen de quelques lauzes qu'il y deffault, qu'est cause que les eaulx pluvialles viennent à desmoullir la crotte dud. couvert ».

Dans une autre délibération du 8 mai 1643 il est encore question du couvert de l'église : le conseil donne

« pouvoir et charge aux consuls d'achepter de lause de la dame dud. Pierrerie pour le rhabillage du couvert de l'église ou autrement encore d'achepter de chaux et fère charier le sable à ce requiz, ayant parlé à Monseigneur de Sisteron⁴, lequel leur a dict qu'il payeroit le Me masson ».

Comme on le verra la couverture de l'église sera un des soucis constants de la communauté de Pierrerie. L'existence de l'édifice en dépendait.

Le premier prix-fait conservé dans les minutes notariales de Pierrerie est celui qui fut donné en 1665 à un maçon de Mane pour barder la chapelle Saint-Joseph qui se trouvait alors à l'emplacement de la présente chapelle de la Vierge⁵ :

« L'an mil six centz soissante cinq et le seze du mois de novembre advant midy, constitué Mre Antoine Andouyer masson du lieu de Manne, lequel de son gré a promis et promet à Mre François Girard lieutenant de juge de se lieu de Pierrerie en quallité de prieur de la luminayre du bien heureux St Joseph érigé à une chappelle quest dans l'église parrochiale du dict Pierrerie, présant et acceptant de barder la contenansse quest la dicte chappelle avec bars de pierre de Manne, le checung de trois pans de long et deux et demy de large, lesquelz bars led. Audouyer fera fère à ses despans et led. Mre Girard les fera tirer aus despans de leur chappelle lhors quy seront faicts et en estat, lesquels seront de l'espesseur de trois à quatre doibz de sorte que une beste en puisse porter deux, et se moyenant le pris pour checune canne carrée de cinquante cinq souls, en déduction duquel pris led. Endouyer en a recu dez mains dud. Mre Girard troys livres dont l'en quicte, et le restant led. Mre Girard promet le payer audict Audouyer fezant et faict le dict travailh à peyne des despans, lequel travailh led. Audouyer sera tenu le tout avoir bardé et parachevé bien et deubhement huict jours avant les festes de Noel prochaines à peyne des inthéretz et despans. Et pour l'obsservation de tout ce que dessus se sont lesd. partyes obligés tous et checungs leurs biens présans et advenir et encore led. Endouyer sa personne, que ont le tout soubzmis à toutes cours en deube forme et ainssin l'ont juré avec deube renonssiation et requis acte faict et publié au dict Pierrerie et dans la maison de moy notère en présance de Mre André Bremond maréchal à forge et Louis Durand dud. Pierrerie tesmoingz requis et soubzsignés avec led. Mre Girard et led. Endouyer n'a seu, de se enquis ».

4. Mgr de Glandevès.

5. AD. AHP, 2 E, 11498, ff. 245 v° - 246 r°. Notaire Claude Sube.

Puis en 1725 fut construite la chapelle Saint-Roch. Cette construction avait été décidée le 1^{er} mai 1721, au cours d'une réunion du conseil de la communauté. Il y avait été « remontré » que depuis quelque temps les paroissiens

« ayant dévotion particulière à la chapelle de saint Roch érigée dans la paroisse, auroient désiré de l'augmenter surtout dans les temps présents de calamité pour implorer son secours, pour nous délivrer de la maladie contagieuse dont nous sommes menacés, et pour cet effet de relever la dite chapelle, de l'établir et la rendre plus conforme à celle qui se trouve dans la même église, du glorieux saint Joseph, de façon qu'elles aient communication de l'une à l'autre ».

Le prix fait de cette construction fut passé le 13 février 1725⁶ :

« L'an mil sept cens vingt cinq et le treze jour du mois de février après midy, par devant nous notère royal soubzsigné et témoins sous nommés feut prézant Michel Martin bourgeois premier consul moderne de la comunauté de ce lieu de Pierrerie, lequel de son gré suivant le pouvoir à luy donné par la dellibération du conseil du dix sept dexembre dernier a baillé à prix fait à Thomas Durand masson dudit Pierrerie présant aseptant et stipullant scavoir fère construire et parfaire comme plus offrant et dernier enchérisseur la chapelle de St Roch dans l'église parroissiale du dit Pierrerie et à l'endroit où l'image du dit saint se trouve à la chapelle du présent, et à la même forme de la chapelle du glorieux St Joseph qui est au même endroit érigée dans lad. esglise, soit pour la largeur, longueur et autheur d'icelle et de fournir tout ce qu'il sera nécessaire soit pierre de taille, pierre brute, chaux et sable, bardz du pavé, lauzes du couvert que autres matériaux généralement en façon qu'il ny est aucune inégalité pour les deux qui se communiqueront par moyen de la muraille que led. Durand ouvrira vers lad. chapelle St Roch de celle dud. St Joseph au lieu de laquelle fera un ardoubleau au dessous de la voute pour soutenir icelle ; de même de l'autre cotté vers la chapelle St Patris en fera un autre ardoubleau pour servir à l'avenir, supposé que la confrérie voulut l'établir de même avec une muraille sous iceluy qui puisse estre tirée sans dédomagement de la voute de lad. chapelle St Roch, bien enthandu qu'il sera libre aud. Durand de se servir de la pierre de taille qu'il avoit si devant préparée et qui est sur le lieu de quoy avoit esté payé, de même que de celle qui tirera des deux androis des chapelles, avec promesse de la part d'icelluy de rander lad. (*sic*) prix fait parachevé entre icy au jour et fête St Jean Baptiste prochain moyenant la somme de deux cens cinquante livres

6. AD. AHP, 2 E 11524, ff. 585 - 586 r^o. Notaire Joseph Boyer.

en déduction de laquelle led. Durand confesse en avoir reçu présentement celle de soixante livres dix sept sols des mains de Mre Antoine Burle prêtre et vicaire dud. Pierrerie ici présent qui déclare procéder de l'argent à lui remis en dépôt à cette destination hors de la contagion dernière, déduction faite des diminution (*sic*) souffertes sur les espèces dont au moyen de ce en demurera quitte et valablement déchargé et les cent huitante neuf livres trois sols restantes led. Sr consul au nom de lad. communauté promet les payer aud. Durand œuvre achevée et reçue, tout premièrement du produit des questes qui pourront estre faites à cest effet. Et pour l'observation de ce que dessus les parties ont soumis et obligé scavoir led. Sr consul les biens rantes et revenus de lad. communauté et led. Durand les siens propres prezans et avenir à toutes cours avec deue renonciation et serment. Dont acte fait et publié aud. Pierrerie dans la maison clostrale ez présences de Messire Jean François Bandolly prêtre bénéficiaire en l'église concathédrale de la ville de Forcalquier et Sr Joseph André Gassaud fils de Mre Joseph André avocat en la cour de la même ville, témoins requis et signés avec les parties ».

Cette chapelle Saint-Roch se trouvait au sud entre celle de saint Joseph et celle de saint Patrice et saint Eloi.

Cette dernière existait déjà en 1684 puisque cette année là, on le verra, son luminaire lui fait faire un retable. En 1735 elle avait besoin de grosses réparations.

Le 12 avril il fut « remontré » aux consuls de la communauté « que depuis quelque temps a été construite une chapelle attenante à l'église paroissiale et à l'endroit où l'autel de saint Patrice et de saint Eloi se trouvaient. Cette chapelle a été bâtie à l'insu et sans la participation de la communauté ainsi que l'assurent les dits Srs consuls et comme ladite chapelle menace ruine et qu'immanquablement elle attirerait la ruine entière de toute l'église si elle venait à crouler, requérant le conseil d'y délibérer, et pour ce qui regarde la réparation de la chapelle de saint Patrice et saint Eloi le conseil a donné pouvoir aux dits Srs consuls de se pourvoir contre qui de droit pour les obliger à réparer cette bâtisse et même s'ils le trouvent à propos de les faire faire eux-mêmes si la chose requiert célérité, sauf les droits de la communauté ».

Pour la réfection de la chapelle un prix fait fut passé le 26 juillet 1737, qui concernait aussi des travaux à faire à la maison commune⁷ :

« L'an mil sept cens trente sept et le vingt six du mois de juillet après midy, par devant nous notère royal aveq témoins feut présant Joseph Girard consul moderne de la communauté de ce lieu de Pierrerie, lequel de son gré ensuite du pouvoir quy luy feut donné par la dellibération du conseil de la mesme communauté du onze juin dernier et en concéquence de diverses enchères quy ont esté faites et des offres y survenues, a baillé à pris fait à Jean Baptiste Donnet maçon du lieu de Volx icy présant come plus ofrant et dernnier enchérisseur les réparations qu'il convient de faire à la maison comune dud. Pierrerie et à l'église parrossiale du mesme lieu quy seront cy après détaillées ... pour ce quy est des réparations quy conviennent d'estre faites à lad. esglise, elles seront faites ainsin que s'ensuit : premièrement la chapelle de St Patris sera remise en bon estat et pour y parvenir led. masson sera obligé de faire une encoulle ou soubstractz quil prendra son comancement sur le ferme et aux fondements de lad. chapelle, quy aura sept pans d'espaisseur à son comancement bien massive et bastie aveq de bonne massomerie quy sera continuée jusques au couvert et dont l'espaisseur sera diminuée à proportion, laquelle encoulle sera faite au coin de lad. chapelle du costé du couchant et fera face tant d'un costé que de l'autre, hotera led. masson la terre quil ce trouve sur la voute et formera le couvert sur des solliveaux quy seront soustenus par les poutres nécessaires où il sera donné une pente convenable ; et encore promet et s'oblige de faire en sorte que le couvert de lad. chapelle Saint Roch dont les eaux pluvialles descoullent dans un petit conduit, elles descoulleront à l'avenir partie sur le couvert de la chapelle St Joseph et l'autre partie sur celluy de celle de St Patris où il sera employé le boisage nécessaire bien conditionné aveq une pante convenable et la muraille du cotté du couchant sera réparée où il sera nécessaire et crépie et rebouchée avec de bon mortier et à cet effet lad. encoule ou pillier sera augmenté de ce cotté là de trois pans c'est-à-dire que cette encoule aura une canne de large de ce cotté là et cinq pans du cotté du midy. Enfin led. masson blanchira lesd. deux chapelles où il sera nécessaire. Et c'est pour et moyenant la some de trois cent soixante livres, laquelle somme sera payée par la communauté ainsi que led. sieur consul le promet et s'y oblige, en trois payemens égaux, scavoir le premier au commencement du travail, l'autre tiers à la moitié de l'ouvrage fait et le tiers restant après tout l'ouvrage fini et deuement recepté, à la charge encore

7. AD. AHP, 2 E 11526, ff. 135 v° - 139. Notaire Michel Martin.

que led. Me maçon sera tenu et obligé d'employer à tout le susd. travail en ce qu'il faudra employer du mortier, de la chaux faite avec du bois et non avec celle du charbon et de fournir tous les matériaux et boisages nécessaires sans aucune exception et que les couverts de lad. église, c'est-à-dire desd. deux chapelles de Saint Roch et Saint Patris seront refaits en due forme et les lauses par luy fournies de mesmes que les tuilles quil manquera aux couverts de la maison comune. Lequel travail led. maçon fera pour tout le mois d'avril prochain à pene de tous dépans, dommages et intérêts, sous cette condition encore que toutes les poutres et solliveaux qui seront employés seront d'une espaisseur convenable et d'un bois bien conditionné ... Et icy présant Jean Joseph Donnet frère dud. Jean Baptiste dud. lieu, lequel de son gré, à la prière et réquisition dud. Jean Baptiste Donnet c'est pour iceluy envers lad. communauté rendu plège et caution pour tout le contenu au présant avec renonciation à la loy du principal et premier conveneu et toute autre exception contraire, duquel cautionnement led. Donnet promet de le garantir à peine de tout ce que de droit et pour l'observation du contenu au présant acte les parties chacunes concernant ont obligé scavoir led. Sr consul les biens rantes et revenus de la communauté et led. Donnet et sa caution les leurs propres présans et avenir et leurs personnes attendeu ce dont s'agit, que les uns et les autres ont soumis à toutes cours, ainsi l'ont promis et juré requérant acte fait et publié aud. Pierrerie et dans la maison de nous notère, présant Antoine Mourier tisseur à draps et Henry Durand tisseur à toilles, tous de ce lieu de Pierrerie, témoins et signés avec les parties ».

Mais la communauté eut à se plaindre de ce que la maçon de Volx qui s'était chargé des réparations, n'avait pas exécuté son travail. Cette réparation avait été ordonnée par Mgr de Lurs (*sic*). Un nouveau prix fait fut passé au même entrepreneur en 1739 : la chapelle saint Patris et saint Eloi devait être refaite, l'écoulement des eaux pluviales modifié, l'intérieur de la chapelle entièrement blanchi⁸ :

« Augmentation du prix fait passé par la communauté à Jean Baptiste Donnet

« L'an mille sept cents trante neuf et le onzième jour du mois de mars après midy pardevant nous notère royal soussigné avec témoins, comme soit que par acte du vingt six juillet mille sept cents trante six receu par nousd. notère, Joseph Girard consul de cette communauté suivant le pouvoir qui luy feut donné par délibération du conceil de la même communauté, auroit baillé à pris fait à Jean

8. AD.AHP, 2 E 11527, ff. 336 - 338 r°. Notaire Michel Martin.

Baptiste Donnet masson du lieu de Voulx, les réparations quy convenoient d'être faites à la maison commune et à l'église parrochiale de ced. lieu emplement désignées dans led. acte pour et moyenant la somme de trois cents soixante livres et comme dans la suite l'on se seroit aperceu que les réparations que led. Donnet seroit obligé de faire à lad. église et notamment à la chapele St Patris ne seroit pas de durée et que d'ailleurs le couvert de cette chapelle ne pouvoit pas être formé de la façon qu'on avoit convenu, pour faire le tout avec plus de solidité led. Donnet fit entrevoir aux sieurs consuls qu'il seroit à propos de refaire cette chapelle de neuf à l'éception d'une partie de la muraille du cotté du couchant et que à cet effet cette chapelle pourroit être couverte sur la houte (*voûte*) dont les vides seroient remplis de terre pour donner la pente nécessaire et que à l'égard du couvert de la chapelle St Roc au lieu de jeter une partie de l'égout sur celle de St Joseph, l'autre partie sur la chapelle St Patris, ce qui parroissoit impocible on lesseroit le même couvert de la façon qu'il se trouve formé et, au lieu qui se trouve entre les deux chapelles de St Joseph et de St Roc, il seroit fait un de neuf avec de la pierre de taille prise au lieu de Mane. Ce que ayant été concidéré par les dits sieurs consuls, ils auroient communiqué le dessain dud. Donnet au conseil qu'il feut d'avis et délibéra d'accepter sa proposition et comme monseigneur l'évêque de Sisteron leur avoit fait conoitre qu'il obligerait la communautté à faire blanchir l'église, il feut résolu par le même conceil de bailler le tout aud. Donnet en augmentation de pris fait, sous cette condition que les réparations qu'il seroit obligé de faire seroient particulièrement détaillées dans l'acte qui luy seroit passé, pour lesquelles il luy seroit donné la somme de deux cents quarante livres outre et par dessus celle de trois cents soixante livres à luy promises par le susd. acte. En exécution de quoy constitués personelement Sr Lange Martin et Etienne Audibert consuls modernes de lad. communautté, lesquels de leur gré et ensuite du pouvoir qu'il feut donné par lad. délibération, ont baillé aud. Jean Baptiste Donnet icy présent, stipulant les susd. réparations qui concistent en ce que led. Donnet sera teneu et obligé de refaire de neuf lad. chapelle de St Patris à l'éception d'une partie de la muraille du cotté du couchant, laquelle chapelle sera construite avec de bonne massonerie et d'une épaisseur tout au moins de cinq pans au fondement et réduite à proportion, au coin de laquelle sera formé une butée et deux fenêtres, l'une du cotté du midy et l'autre du cotté du couchant, la houte sera faite à croizillon don les augives seront de la pierre de Mane. Permis aud. Donet de se servir de celles qu'il trouvera à lad. chapelle, laquelle chapelle sera crépie en dehors, et au cas qu'il feut nécessaire de faire un conduit pour recevoir les eaux qui derriveront du cotté de

la chapelle St Roc, led. Donnet s'oblige de le faire aussi de la même pierre de Mane qui aura tout au moins un pan et demy de largeur par demy pan de profondeur et plustôt plus que moins. Promet encore led. Donnet de refaire le conduit qui se trouve entre les dittes chapelles de St Roc et de St Joseph de la même façon et même pierre de Mane et en outre de blanchir le cer (*sic*) de l'église en dedans, soit la grande nef que toutes les chapelles sans éception, lequel blanchisage sera fait avec de la colle de Gan induite auparavant avec du mortier ; pour raison de toutes lesquelles réparations à faire led. Donnet s'oblige de fournir tous les matériaux nécessaires, comme chaupx de bois et autres. Et c'est pour et moyenant le pris et somme de deux cents quarante livres, et c'est outre et pardessus les trois cents soixante livres à luy déjà promises, lesquelles luy seront payées en conformité de sond. acte et les deux cents quarante livres du présent pris fait luy seront payées de même avec cette condition expresse que led. Donnet s'oblige de parachever tout le pris fait qui luy avoit été baillé par cidevant que le présent par tout le mois de may prochain à paine d'inthérets et dépans, le tout conformémant au susd. acte sans novation ni derogation à icelluy. Et icy présent Gaspard Nevière Me fouleur à draps dud. lieu de Voulx, lequel de son gré et à la prière et réquisition dud. Donnet c'est pour luy randeu plaige caution principal payeur et atanseur pour tout le conteneu au susd. pris fait comme pour l'acte qui le précède duquel lecture luy a été faite, renoncent à la loy du principal et premier conveneu, duquel cautionnement led. Donnet promet de relever et garantir led. Gaspard Nevière à paine de tous dépans dommages inthérets. Et pour l'observation de tout le conteneu au présent acte les dits Srs consuls en suite de leur pouvoir ont obligé les biens rantes et reveueux de lad. communautté et les dits Donnet et Nevière leurs personnes et biens atandeu se dont s'agit, qu'ils ont soumis à toutes cours aincy l'ont juré renoncé et requis acte que fait et publié a été en ced. lieu de Pierrerie et dans la maison de nous notère ez présances de Sr Joseph Debout bourgeois de la ville de Forcalquier et de Me Antoine Boin notère royal du lieu de Lurs témoins requis et signés avec led. Lange Martin consul et Donet, non led. Audibert consul et Gaspard Nevière pour ne le scavoir faire ».

Le 31 mars 1737, les consuls remontrèrent au conseil
« que depuis quelques jours, Mgr l'évêque de Sisteron, prieur, décimateur de ce lieu, leur a envoyé une lettre par laquelle il leur marque de donner le pris fait des réparations qu'il convient de faire au maître-autel de cette église, et comme la sacristie se trouve formée par le budget qui est derrière le maître-autel on a trouvé convenable de le faire à la romaine, par conséquent la sacristie ne

sera plus derrière l'autel. On a jugé à propos que la dite sacristie pourrait être faite au fond de la chapelle du Saint-Esprit, à l'endroit où l'autel se trouve placé. Pour en faire la séparation sera fait un budget et le dit autel placé contre icelui d'une manière décente et convenable. Le dit seigneur évêque s'oblige de faire ainsi qu'il l'a écrit les dites réparations, et comme il est nécessaire que la communauté donne son consentement, les Srs consuls requièrent le conseil d'y délibérer. Le conseil d'une commune voix a donné son consentement en conformité au désir de Mgr l'évêque ».

En 1739 on répare la porte de l'église (une porte du XV^e s.) et l'on refait la fermeture. En 1740 on établit un fossé autour de l'église pour l'assainir, de dix pans de large et d'une profondeur qui doit aller jusqu'aux fondements.

En 1783, on « bouche » avec du mortier fissures et fentes et l'on blanchit avec du lait de chaux les murs de l'église et des chapelles, on répare le couvert de l'église, la gargouille qui se trouve entre les chapelles Saint-Roch et Saint-Joseph, la cloche ; on construit un escalier pour monter au clocher et une tour pour l'abriter du côté de la fenêtre de la chapelle du Saint-Esprit (actuelle chapelle Saint Joseph)⁹ :

« L'an mille sept cent quatre vingt trois et le trois du mois de février avant midy, par devant nous notaire royal soussigné avec témoins, ont été présens sieurs Jean Laurens et Joseph Vachier maire consul de la communauté de ce lieu de Pierrerue, lesquels de leur grès ont baillé à prix fait à Jean Michel et Jean Pierre Jean, père et fils, et Armand Hugues maçons de la ville de Forcalquier, sous l'action solidaire avec renonciation à toute division et discussion, présens stipulans, les réparations de l'église paroissiale relativement au devis qui en a été fait et dont la teneur s'ensuit. Premièrement les murailles tant du corps de l'église du dehors, à l'exception de la façade, que des chapelles seront bouchées avec du mortier à chaux et à sable, et ensuite blanchies avec le lait de chaux, bien entendu qu'une canne au dessus du rez de chaussée, le fera avec de chaux de bois et du sable de Lauson. Le couvert de l'église du côté du midy sera réparé aux endroits qui en auront besoin, et pour cela il y sera employé environ quatre cannes de lauses ; les banquettes en taille de la gargouille qui est entre la chapelle de St Joseph et celle de St Roch, seront recoupées et mises à double joint, et s'il y manque des banquettes pour former toute lad. gargouille, il y sera suppléé par des grandes tuilles noyées dans le mortier. La cloche qui est déplacée de

9. AD. AHP, 2 E 115 40, ff. 521 - 522. Notaire Jean Baptiste Martin.

l'un de ses appuis du clocher sera remise et placée dans son véritable point ; l'anneau du mandre du mouton qui en est sorti sera remplacé avec ses clavets ; et sera fourni par les entrepreneurs toute la ferramente qui peut manquer pour que la cloche puisse sonner par la corde pendante dans l'église et soit solidement placée. Il sera construit un escalier entre la fenêtre du sanctuaire dont toutes les murailles du dehors seront de même rebouchées et blanchies, et celle de la chapelle du St Esprit, jusqu'au toit de lad. chapelle ; les degrés en seront formés d'une seule pièce et en dedans d'une petite tour qui sera construite à cet effet du côté de lad. fenêtre de la chapelle du St Esprit, lad. fenêtre subsistant et ne pouvant être bouchée. L'entrée sera formée au dessus de trois degrés en dehors du rez de chaussée et il sera fait une porte de bois de chêne ou de mélesse, avec sa clef, serrure, paumelles et gonds, et le dessus de lad. tour sera couvert des grosses pierres noyées dans le mortier. Il sera fait une serrade entre la chapelle du St Esprit et la muraille du corps de l'église, et la partie du dessus sera également rebouchée et blanchie jusqu'au toit. Il sera fait un petit fossé à l'emplein de la chapelle de St Joseph pour donner une pente aux eaux pluviales à prendre suite vers le grand chemin, lequel aura deux pans de profondeur par deux de largeur. La partie de la muraille qui manque au dessous de la montée des régales¹⁰ de l'église sera construite à pierre sèche, de la hauteur et de l'épaisseur convenable, et la chaussée au dessus sera remplie avec du terrain qui sera pris à la partie monteuse à l'emplein de la chapelle Notre Dame, et l'emplacement sera uni et mis au niveau. Tous lesquels ouvrages lesd. Jean et Hugues promettent et s'obligent de parachever dans un mois en fournissant par eux tous les matériaux et tout le nécessaire pour cette facture pour et moyenant la somme de quatre vingt dix neuf livres dix neuf sols que lesd. sieurs maire consul s'obligent de leur faire payer d'abord après toute œuvre faite et recettée. Et pour l'observation du présent acte les parties ont obligé scavoir lesd. sieurs maire consul les biens, rentes et revenus de lad. communauté, et lesd. Jean et Hugues tous leurs biens présents et avenir à toutes cours, dont acte fait et publié aud. Pierrerie dans notre étude, présents André Vachier boulanger et Jean Ravoux dud. Pierrerie, témoins requis et signés avec les parties ».

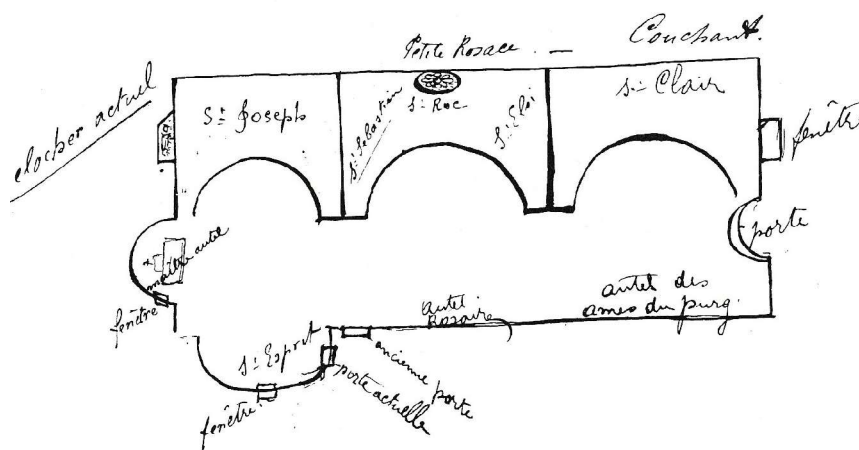
Puis vint la Révolution qui comme partout fut néfaste à l'église.

« Un témoin oculaire a entendu raconter à des femmes qui étaient (jeunes filles à l'époque) ex-prieures au moment de la révolution le fait suivant. En 1793 l'église fut envahie et profanée. Quelques

10. Régale : rigole, caniveau.

jours avant que l'on s'en emparât les prieuresses avaient caché dans un caveau qui se trouvait au milieu de la grande nef, près de l'autel de N.D. du Rosaire (en face de la petite statue), les corps saints de la Ste Vierge, St Joseph et autres (probablement St Sébastien, St Eloi, St Patrice, St Clair). Les profanateurs désappointés cherchèrent en vain de les faire parler. Aucune indiscretion n'est commise. Ils trouvèrent néanmoins la cachette. Ils en retirèrent les objets bénis et les brûlèrent devant l'église. Les prieuresses joignirent leurs larmes à leur protestations. La statue de la Vierge, disaient-elles longtemps après, fit trois pas (trois sauts) pour sortir du bûcher, trois fois les brigands l'y remirent »¹¹.

En 1804 l'église était dans un état déplorable. La partie occidentale s'écroula sur une longueur de 6,80 m. dans la nuit du mardi au mercredi des cendres. Seule, la portion de voûte au-dessus du chœur, ne s'écroula pas. Les décombres remplirent l'église. Beaucoup de vieillards vinrent « gaminer » sur ce tas de décombres qui remplissaient l'église.



*Disposition de l'église avant l'écroulement de la voûte
Croquis extrait du registre paroissial*

11. Archives du diocèse de Digne. Extrait du registre paroissial de Pierrerie.

Il fallait donc reconstruire, refaire la voûte en berceau brisé, le dallage au-dessous, remettre la cloche en place. Tous les détails de ces travaux à faire se trouvent dans un prix fait de l'année 1804¹² :

« L'an douze de la république françoise et le vingt trois de floréal (13 mai 1804) après midy, par devant nous Jean Baptiste Pancrace Martin notaire public du département des Basses Alpes en la résidence de la commune de Pierrerue soussigné avec témoins, ont été présens citoyen André Vachier maire et Louis Depieds adjoint de la dite commune, autorisés par le conseil municipal d'icelle et ensuite des affiches et enchères et de la délivrance et adjudication ce jourd'huy faite après les bougies brulées en conformité des lois, ont baillé à prix fait à Jean Joseph Petit et à Jean Joseph Petit son fils ; maçons et entrepreneurs de la commune de Sigonce, sous l'action solidaire avec renonciation à toute division et discussion délivrataires et derniers enchérisseurs présens stipulans, les ouvrages et réparations à faire à l'église succursale de la dite commune en conformité du devis dont la teneur s'ensuit :

« article 1^{er}.

La partie au couchant et au devant du sanctuaire ayant croulé sur six mètres quatre vingt centimètres de longueur sera reconstruite en bonne massonnerie de chaux et sable, les moilons provenant de la dite partie et entassés dans l'église seront employés et ceux qui pourront manquer seront à la charge de l'entrepreneur. Cette partie de voute sera reprise à un mètre cinquante centimètres au dessus de l'imposte ou soit de la naissance du cintre et tout ce qui existe encore au dessus de cette dite hauteur sera démoly, elle formera un cintre ogive conforme à celui de l'art (*sic*) doubleau qui est au dessus du sanctuaire, ce qui lui donnera son ancienne forme, son épaisseur sera de cinquante centimètres et tous les moilons seront posés en [*un mot non lu*], les épaulements et le sommet seront garnis et arrassés en maçonnerie pour donner au toit ses anciennes pentes et les aretes à l'instar des autres parties existantes ; le toit sera fait avec des lauzes des carrières de Revest Enfangat d'une qualité dure et non fondante ; leur recouvrement sera de vingt centimètres au moins ; le sommet à la réunion des deux pentes ou soit la crête sera receu par des lauzes spécialement et solidement posées sur un lit de mortier, toutes les parties existantes de chaque côté en lauzes de la susdite partie de voute seront remaniées et mises à l'unisson des parties à refaire, ensuite on fera la serrade avec du bon mortier contre les murs au dessus duquel se trouve le clocher, la surface intérieure de la

12. AD. AHP, 2 E 11545, ff. 501 -592. Notaire Jean Baptiste Pancrace Martin.

partie à reconstruire sera enduite et crépité avec bon mortier, bien uni à la truelle, ensuite elle sera blanchie avec un lait de chaux posé au pinceau et à deux couches ; on réparera de la même manière les dégradations du crépissage des parties existantes de chaque côté et sur la longueur desd. parties après avoir enlevé l'ancien jusqu'au vif pour construire avec solidité la susd. partie de voute ; on fera une charpente en bois d'une force capable de résister aux efforts et de manière qu'elle puisse fléchir sous le poids qu'elle doit porter.

« article 2nd.

Les fentes et crevasses de la partie existante de la voute seront solidement bouchées avec plâtre après qu'elles auront été ouvertes par parties et bien netoyées ; les fentes et crevasses tant horizontales que verticales de la chaire à prêcher et celle du petit escalier qui y conduit seront solidement bouchées avec plâtre fin ; les dalles de la partie du pavé au dessous de la partie croulée de la voute de la grand nef ayant été brisées par la chute des pierres sur une longueur de six mètres et sur cinq autres de largeur, seront remplacées par d'autres qu'on fera venir des carrières de Sigonce ; elles seront posées sur un lit de mortier et seront jointes et bien unies par dessus et par rang. La cloche qui se trouve dans la dite église sera montée et bien placée à la fenêtre droite du clocher après que la commune l'aura fait garnie de mouton à ses dépens.

« article 3 .

Toutes les réparation ci dessus énoncées seront faites avec bons matériaux et suivant les règles de l'art, le mortier sera composé de deux cinquièmes de chaux de la meilleure qualité des fours de Sigonce et de trois cinquièmes de sable bien lavé et non terreux. Les dits Petits, délivrataires seront tenus de se conformer exactement aux conditions énoncées au présent devis et de fournir tous les matériaux généralement quelconques nécessaires aux susdites réparations et la main d'œuvre et du service, comme aussi de fournir tout le bois nécessaire à la charpente et à l'échaffaudage. Tous lesquels ouvrages lesdits Petits s'obligent de faire et parachever dans quatre mois au moins, lesquels seront tenus de payer les frais de l'adjudication et du présent bail et de la moitié de la recette. Sous toutes lesquelles charges et conditions le présent bail est passé pour et moyenant la somme de six cent trente sept francs que lesdits citoyens maire et adjoint promettent de leur faire payer par la commune la moitié au commencement de l'œuvre et l'autre moitié œuvre parachevée et recettée. Et pour raison de tout quoy les parties ont obligé savoir lesd. citoyens maire et adjoint les biens rentes et revenus de lad. commune et lesd. entrepreneurs délivrataires les leurs propres situés

aud. lieu de Sigonce et ailleurs. Dont acte fait et publié aud. Pierrerue en notre étude, présens citoyen Blaise Sube instituteur, Joseph Sauteyron propriétaire dud. Pierrerue, témoins requis et signés avec les parties fors led. Petit qui a déclaré ne le scavoir faire, de ce enquis ».

En réalité on se contentera de remplacer la portion de voûte écroulée par un plancher que l'on fera faire par des italiens ; l'œil de bœuf et l'ogive du sanctuaire seront coupés en deux ; pour donner du jour à l'église on ouvrira une grande fenêtre dans la façade.

Faute de moyens dans l'immédiat, on ne pouvait faire que du provisoire. C'est ce qu'avait compris le sous-préfet de Forcalquier lorsque, en 1816, il invitait le conseil municipal « à faire la réparation provisoirement de l'église ». A la suite de cette invitation le maire avait été autorisé par son conseil à

« acheter tous les bois convenables pour faire la séparation en dessous de la houte (*sic*) depuis la chapelle dite de Saint Joseph à la petite porte de l'église ».

En 1820 l'évêque de Digne, Mgr de Miollis, se plaignait au ministre de l'intérieur du mauvais état de l'église qu'il menaçait d'interdire.

En 1835, on lit dans une délibération du conseil du 8 novembre,

« les eaux pluviales ont pénétré la voûte et entièrement détérioré le plafond et qu'il importe pour prévenir de plus amples dégâts de pourvoir incessamment à la reconstruction du couvert et du plafond susdit ».

Dans une séance du conseil de fabrique du 3 octobre 1852¹³, l'abbé Millou, curé de Pierrerue proposait :

« l'ouverture d'une fenêtre ogivale au fond du chœur en fermant celle de gauche et d'y mettre des vitraux coloriés, ajoutant que cette réparation serait le plus bel ornement de l'église. De là passant à la seconde nef il en avait fait ressortir le mauvais état et l'indécence, disant que sa nudité, son humidité, son décrépiage affectaient péniblement les visiteurs et les fidèles, qu'il fallait par conséquent aviser aux moyens de mettre un terme à cet état de choses, agir incessamment pour relever cette nef de son délabrement et lui donner tout le décor qu'elle peut comporter avec son vice de construction qu'il sera toujours bien difficile de corriger ; qu'en conséquence qu'il était de bon goût de murer les deux fenêtres

13. Archives du diocèse de Digne. Pierrerue, délibération du conseil de Fabrique.

existantes et d'en ouvrir trois ogivales dans les pignons des trois chapelles, moindres que celle du chœur mais aussi en vitraux coloriés, que leur clarté passant par les trois arcades relèverait d'autant la grande nef, tout en illuminant la seconde ; que l'autel de St Joseph n'était pas à sa place, bien que dressé en face de celui de la Vierge, par la raison d'abord qu'il n'est là que comme un corridor, sur le passage, ensuite parce que le fond de la troisième chapelle qui forme la perspective en entrant serait toujours nu, enfin parce que cette chapelle avait toujours été anciennement celle de St Joseph et lui avait été dédiée par la paroisse lorsqu'on la bâtit, que cet autel était à refaire sur un autre pied de même que le tableau qui est déjà à moitié pourri ainsi que le bois de placage ; qu'il fallait ensuite et de toute rigueur pour faire disparaître l'humidité mettre la toiture en état et déblayer le terrain autour de l'église jusqu'au niveau du pavé, puis crépi en dedans et en dehors ; que ces réparations faites il convenait de se munir d'une seconde cloche, puis avec le temps et la patience remplacer par une voûte en briques le plafond de la grande nef et rétablir l'œil de bœuf ; plus tard fermer la petite porte qui donne sur le sanctuaire, l'ouvrir dans la chapelle qui mène à la sacristie et changer la montée de la chaire ; tourner peut-être les fonts baptismaux à droite dans leur chapelle, faisant face à l'autel de saint Joseph et d'occuper convenablement l'espace irrégulier et vuide qu'il laisse aujourd'hui ; de l'autre côté démolir l'autel du bas de l'église ; faire disparaître le tableau de la Cène et le remplacer par celui des âmes du purgatoire ».

Mais toutes ces propositions n'étaient , semble-t-il, que des vœux.

La restauration de l'église pressant, le conseil de fabrique réuni le 3 octobre 1856 résolut à l'unanimité de restaurer l'église dans le plus bref délai et si c'est possible par voie de simple régie ou par économie divisant les travaux en trois parties distinctes savoir :

« 1. Le remaniement complet de la toiture. 2. Le rétablissement de la voûte à l'endroit du plafond. 3. Le crépissage intérieur et extérieur des murs, observant toutefois que les susdits travaux ne seront entrepris et exécutés qu'au fur et à mesure que la fabrique pourra disposer des fonds nécessaires ».

Devant l'urgence des travaux une convention fut passée deux jours après, le 5 octobre :

« Entre les soussignés, Girard, Vachier, Guitton, Magnan, Aubanel, Bezaudun curé, membres du conseil de fabrique de la paroisse de Pierrerie et M. Joseph Mondet maître maçon patenté demeurant à Lurs, arrond. de Forcalquier, B-Alpes, a été faite la convention

suivante : M. Joseph Mondet s'oblige envers MM. les membres du conseil de fabrique de la susdite paroisse de Pierrerue, qui acceptent à faire comme il convient, et à titre d'experts, tous les ouvrages de maçonnerie et charpenterie qu'il est nécessaire de faire pour la restauration entière et parfaite de l'église de Pierrerue d'après le plan et devis estimatif qui suit. M. Joseph Mondet promet et s'oblige en conséquence :

1. d'élever les murs de l'église d'un mètre au-dessus de la nef principale et même d'un mètre vingt-cinq cm. si, à la hauteur d'un mètre, la pente n'était pas suffisante pour les besoins de la nef latérale ;
2. d'établir solidement sur ces murs une génoise à trois rangs de tuilles, la façade de l'église exceptée ;
3. de poser la charpente, la prolongeant jusqu'au clocher, remplaçant par des tuilles les dalles qui couvrent cette partie de la toiture ;
4. de rectifier la toiture de la nef latérale en lui donnant une pente uniforme vers le couchant, faisant la charpente avec les bois que la démolition du plafond mettra entre ses mains et couvrant de bonnes tuilles ; s'il manquait du bois la fabrique en payerait la moitié ;
5. de construire solidement et proprement une voûte en briques à la place qu'occupe le plafond ;
6. de crépir à neuf au mortier uni au frottoir tout l'intérieur de l'église depuis le sol jusqu'aux voûtes, ayant soin de décrépir au préalable et très soigneusement toutes les parties qui ont été endommagées par la pluie ou par l'humidité ;
7. de badigeonner à la chaux les voûtes de l'église ;
8. de crépir à une seule couche les murs extérieurs de l'église, particulièrement celui du couchant, ayant soin de reprendre en sous-œuvre ses fondations que l'abaissement du sol a mises à découvert à cet endroit ;
9. de rétablir l'œil de bœuf dans son état primitif ;
10. enfin de remanier soigneusement les toitures de la sacristie et du chœur.

« M. Joseph Mondet promet de commencer lesdits travaux dès le 1^{er} novembre, de les continuer avec le nombre d'ouvriers suffisant sans interruption pour rendre le tout achevé le 25 décembre à peine de 25F par chaque semaine de retard.

«Ce marché est fait moyennant la somme de dix-neuf cents f. pour tous lesdits ouvrages sans aucune division et l'un dans l'autre, sur laquelle somme M. Joseph Mondet s'oblige de laisser celle de sept cents f. pendant dix ans entre les mains du trésorier de la fabrique qui lui en servira l'intérêt au cinq pour cent.

« Il est entendu en outre que M. Joseph Mondet demeure responsable de son travail pendant ces dix ans, fournit tous les matériaux nécessaires au choix de la fabrique qui se réserve la direction et la surveillance des travaux susmentionnés ».

En article additionnel à la convention précédente, le 5 novembre :

« La démolition de la toiture de l'église ayant révélé à M. Joseph Mondet et au conseil de fabrique une augmentation de travail pour l'exhaussement du mur de l'église qui avait été précédemment déterminé à 1,25m, il est entendu entre le conseil de fabrique et M. Joseph Mondet que les dits murs seront élevés à la hauteur nécessaire pour établir la voûte en briques au niveau de la voûte du sanctuaire, moyennant une augmentation de prix de cent cinquante francs ; que si le travail étant achevé, il constait par le cubage qui en sera fait que la somme promise à M. Mondet s'élevât à moins de la susdite somme de cent cinquante francs. il ne serait pas donné davantage que le produit du cubage à huit fr. le mètre et que quel que soit le produit du cubage, il ne sera jamais accordé à M. Mondet une somme plus forte que celle de cent cinquante f. ; il est convenu en outre par la présente addition qu'il ne sera plus fait aucune concession ni augmentation de prix à l'avenir, l'entrepreneur renonçant à toute espèce de droit à cet égard ».

Outre l'apport financier de la fabrique, une souscription fut ouverte et des subventions demandées au département et au ministère.

Le devis s'élevait à la somme de 2758, 69 f.

Le 5 janvier 1879, M. le curé expose au conseil combien il est urgent de réparer le dallage de l'église et surtout du sanctuaire. le dallage actuel est dans un état déplorable et inconvenant. le conseil reconnaît l'urgence de cette réparation ainsi que la nécessité de remplacer les marches en pierres brisées de l'autel par des marches en marbre.

Le 28 avril il fut décidé que la petite porte de l'église s'ouvrant dans la nef serait fermée et qu'une autre porte serait ouverte dans la chapelle de saint Joseph.

Mais l'argent manquait.

Le 6 juillet, le tambour de l'église était dans un bien triste état, le dessus s'écroulant avait dû être soutenu provisoirement par une planche solide s'enfonçant de chaque côté dans le mur. Il était tellement vermoulu qu'il laissait passer le froid et les courants d'air. Il était convenu qu'un tambour neuf en noyer fait dans de bonnes

conditions et plus haut que le tambour actuel serait exécuté dans le courant de l'année suivante.

Le 5 octobre on décida de faire et placer le nouveau tambour à l'église par les soins de M. Jaubert, menuisier de Pierrerie moyennant la somme de 600 f. Ce tambour sera tout en noyer avec moulures rapportées recouvrant tous les panneaux de chaque face à l'exception du dessus qui n'aura qu'une face. La porte sera encadrée par une large moulure. La hauteur totale du tambour sera de 3,50m, sa largeur de 2,90m et sa profondeur de 1,65m. Ce tambour devra être terminé et placé dans le courant de l'année 1880, la réparation complète du dallage devant être exécutée avant la pose du tambour.

Le 13 avril 1890, le conseil de fabrique constate le besoin urgent de faire à l'église les réparations suivantes :

- Toiture du sanctuaire : cette partie de l'église est recouverte en dalles reposant directement sur la voûte, elles laissent pénétrer les eaux pluviales et compromettent sérieusement la solidité de la voûte ; le bureau des marguilliers propose de remplacer les dalles par une toiture en tuiles.
- Toiture de la sacristie et de la nef de St Joseph. Cette partie de la toiture est également recouverte en dalles et il est urgent de la remplacer par des tuiles.
- Crépissage des murs à l'intérieur de l'église. Le mauvais état des toitures a occasionné de sérieuses avaries aux murs et aux voûtes de l'église par suite des infiltrations de la pluie, il est urgent de recrépir au mortier une partie des murs qui ont souffert de l'humidité et de blanchir le tout.

Un projet fut dressé le 10 mai 1890 :

« Projet des réparations à faire à l'église paroissiale de la commune de Pierrerie »

« Exposé sommaire »

« L'église paroissiale de la commune de Pierrerie a besoin de quelques réparations indispensables pour garantir sa solidité et pour lui donner une propreté convenable à la célébration du culte. Les réparations les plus urgentes à faire consistent :

« 1. A changer la couverture en dalles ou lauzes, plus ou moins détériorées, qui laissent pénétrer les eaux pluviales sur les voûtes de la chapelle dédiée à saint Joseph au levant de l'église et sur celle du sanctuaire située au sud, et à les remplacer par une couverture en tuiles semblable à celle qui recouvre la grande nef de cet édifice.

« 2. A refaire ou à restaurer proprement, avec ciment, la partie de la balustrade en pierres qu'un coup de vent a démoli au clocher, et à reconstruire le plancher sur lequel sont tombées les pierres des balustres pour garantir de la pluie l'escalier et les autres planchers situés en dessous.

« 3. A recrépir et blanchir à la chaux les voûtes de la chapelle de saint Joseph, celle du sanctuaire et en grande partie celle de la grande nef ainsi que celle de la chapelle latérale partout où l'humidité a dégradé ou fait tomber les crépis.

« 4. A placer des chenaux ou gorges autour des toitures avec des tuyaux de descente afin de préserver les crépis extérieurs des eaux pluviales.

« Description détaillée et mode d'exécution des ouvrages

« Maçonneries ordinaires et toiture des chapelles :

« Pour remplacer toute la couverture en dalles ou lauzes par une toiture en tuiles à la voûte du sanctuaire et à celle de la chapelle de saint Joseph il convient pour diminuer la pente actuelle et pour donner de l'air aux voûtes et à la toiture à établir d'exhausser les murs sud et nord de la chapelle de saint Joseph de 1,50m chacun en appuyant les nouvelles maçonneries sur les anciennes, de 0,40m d'épaisseur chacun et le mur de face de 1,50m à la partie basse touchant les murs sud et nord et de 0,50m sur la partie haute où reposera la poutre du faite. Les murs sud et nord seront reliés avec celui de la grande nef par une prise dans les maçonneries de quinze centimètres au moins. Trois poutres reposeront sur ces murs, elles seront en sapin, rondes, de 1,30m de longueur et de 0,25m de diamètre moyen, il y sera fait une petite entaille au-dessus pour y appuyer et clouer des soliveaux. Ces soliveaux au nombre de cent quarante quatre seront cloués sur les dites poutres au moyen de quatre clous de six centimètres chacun. Il en sera mis deux à chaque bout et ils seront espacés d'axe en axe sur les poutres, de vingt centimètres. Ils chevaucheront l'un sur l'autre de huit centimètres. Des tuiles à gorge comme on les fabrique dans le pays, seront placées sur les soliveaux selon l'usage de la localité. Sur les murs sud et nord et avant la pose des poutres et des soliveaux, il sera établi un pignon ou génoise de trois rangs de tuiles avec avancement de dix en dix centimètres pour former une saillie sur le mur de trente centimètres. Les tuiles du faite seront de plus grande dimension que les autres, afin qu'elles puissent déverser les eaux pluviales dans le creux de celles qui sont placées sur les côtés. Il en faudra environ vingt grosses et quatorze cent quarante petites, soit 1460 en tout.

« La toiture à mettre au-dessus de la voûte du sanctuaire, se trouvant dans les mêmes conditions, demande une réparation semblable. Il n'y a de différence que sur la longueur, la largeur étant la même. Les trois poutres ne devront avoir que cinq mètres de long chacune et un diamètre pareil. Il ne faudra que quatre vingt quatre soliveaux et mille tuiles environ. Les difficultés pour la pose étant les mêmes il est inutile d'entrer dans plus de détails.

« Réparations au clocher

«La balustrade en taille ayant été démolie et en partie brisée sur toute la partie nord de l'édifice par un violent coup de vent, a besoin d'être rétablie. A cet effet on utilisera tous les balustres qui ne seront pas trop détériorés en scellant les morceaux avec du ciment de bonne qualité. Quant aux parties qui ne pourront pas servir elles seront faites à neuf. Il sera compté à l'ouvrier pour tout le travail une somme de cinquante francs. Le plancher, situé au sommet du clocher, à 21 mètres du sol, ayant été démoli par la chute de la balustrade, doit être refait en entier, le plus tôt possible, attendu que présentement l'escalier et les planchers situés en dessous sont exposés à la pluie. Pour construire ce plancher dans de bonnes conditions il est nécessaire de placer trois poutres en fer appuyant de vingt centimètres au moins par chaque bout sur une pierre dure maçonnée dans les murs actuels. Ces trois poutres seront espacées des murs du clocher et entre elles de soixante centimètres, le tout relié ensemble par une maçonnerie en briques et ciment. Une entaille de un centimètre sera faite dans le mur, de chaque côté, pour emplacer la première brique entre ce mur et la poutre fer. La poutre du milieu devra être plus élevée que les deux autres de cinq centimètres pour donner une pente suffisante à l'écoulement des eaux pluviales qui seront conduites en dehors des murs par des tuyaux en plomb qui y ont été mis à cet effet. Le plancher sera recouvert d'une couche de mortier de ciment de deux centimètres au moins d'épaisseur. Cette couche devra être bien pressée et lissée à la truelle. Il sera également placé sur les pierres de recouvrement des balustres quatre barres de fer de trois mètres trente centimètres chacune, de quatre centimètres de large et de quatre millimètres d'épaisseur. elles seront reliées entre elles et assujetties dans la taille au moyen de douze crampons de ciment.

« Il sera laissé audit plancher une ouverture de soixante centimètres de long et de cinquante de large pour donner passage à une personne. Cette ouverture sera fermée par une plaque en zinc.

«Crépissage et blanchissage des voûtes

« L'intrados des voûtes du sanctuaire et de la chapelle de saint Joseph a besoin d'être recrépi et ensuite blanchi à la chaux sur deux couches sur toute sa surface. Avant de commencer aucun crépissage on démolira toutes les mauvaises parties de l'ancien jusqu'à la partie solide des voûtes, après la pose de la nouvelle toiture indiquée ci-devant.

« La voûte de la grande nef et celle de la nef latérale ont également besoin d'être recrépies sur une bonne partie de leur surface ; leur toiture n'ayant pas été soignée suffisamment, en ne remplaçant pas les tuiles brisées ou déplacées, a laissé pénétrer sur les voûtes les eaux pluviales qui ont fait tomber sur plusieurs points les crépis avec le blanchissage. On peut évaluer toute la surface à recrépir deux cent quatre vingt dix mètres et celle à reblanchir à trois cent quatre vingt mètres.

« Chenaux ou tuyaux de descente

« Pour garantir les murs extérieurs de l'église des eaux pluviales il est nécessaire de placer autour de la toiture des nefs et des chapelles des chenaux ou gorges avec des tuyaux conduisant les eaux sur le sol. Les chenaux seront assujettis aux pignons au moyen de tiges en fer recourbé et les tuyaux de descente aux murs avec des crampons ou crochets. Les chenaux auront une longueur de cinquante huit mètres et les tuyaux cinquante six, soit au total cent quatorze mètres. Ils seront de forme ordinaire.

« Conditions

« Les pierres nécessaires aux maçonneries seront prises aux carrières ordinaires, elles seront dures, non gélives, de bonne qualité. La chaux sera hydraulique et proviendra des chaufours de Sigonce. Le sable sera pris à la rivière du Lauzon, passé au crible et rendu aussi pur que possible. Le mortier contiendra deux parties de sable et une de chaux éteinte. Ces deux matières seront mélangées au moyen de rabots et de pelles jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucune trace des matières composantes. La chaux pour blanchir les voûtes sera détrempée avec de l'eau contenant en dissolution un kilogramme de colle forte et un demi kilogramme de sel de cuisine.

« Les poutres, les soliveaux, les tuiles, les fers etc. seront pris dans la localité ou dans les pays environnants.

« L'entrepreneur, le soumissionnaire ou le tâcheron, chargé d'exécuter les ouvrages indiqués au présent, devra se munir, à ses frais, de tous les outils qui sont nécessaires à leur exécution. Il lui sera accordé à cet effet pour échelles, planches, cordes et autres

objets une indemnité de dix francs. Tous les ouvrages devront être faits dans de bonnes conditions et selon les règles de l'art .

« Le présent projet montant à la somme totale de seize cent quatre vingt treize francs six centimes a été dressé par le soussigné ex-agent voyer d'arrondissement à Forcalquier le 10 mai 1890 ».

Finalement une convention fut passée le 23 août 1893 entre la fabrique de Pierrerue et le Sieur Aubergier maître-maçon pour les travaux d'appropriation à exécuter dans l'église paroissiale :

« Par la présente convention passée entre les soussignés MM. Michel Gaubert, président de la fabrique, Rossi curé, Brun maire, Guitton, Rougier, Laugier, Magnan membres du conseil de fabrique de la paroisse de Pierrerue, et le sieur Aubergier, maître-maçon demeurant à Pierrerue, il a été convenu ce qui suit :

« Art. 1. Le sieur Aubergier s'engage à démolir, recrépir et blanchir toutes les parties mauvaises des voûtes et des murs de toute la nef de la Ste Vierge, du sanctuaire et de la chapelle de St Joseph, ainsi que tous les soubassements de toute l'église à la hauteur de 1,50 m. du sol. Ce crépissage sera fait au mortier, la chaux sera hydraulique et proviendra des chauffours de Sigonce, le sable bien lavé, sera pris à la rivière du Lauzon. Les soubassements seront faits au ciment de Grenoble.

« Art. 2. Le dit Aubergier s'engage à blanchir toute l'église et la sacristie, à déplacer et à replacer les tableaux. La chaux employée à cet effet sera détrempée avec de l'eau contenant en dissolution la proportion voulue de colle forte, de sel de cuisine et une teint bleu pâle. Il passera trois couches. Les soubassements de toute l'église à la hauteur de 1,50 m. seront passés à l'huile de lin avec un mélange de blanc de Meudon.

« Art. 3. La fabrique s'engage à donner au sieur Aubergier, entrepreneur des travaux désignés aux art. 1 et 2, la somme de quatre cent cinquante francs, payable 225 f. pendant l'exécution des travaux et 225 f. à la réception des travaux.

« Art. 4. Cette somme de 450 f. provenant de 200 f. votés par la commune et de 250 f. des ressources de la fabrique, sera mise à la disposition du trésorier qui est autorisé à délivrer à l'entrepreneur des mandats de paiement, suivant ce qui a été réglé à l'art. 3.

« Art. 5. L'entrepreneur demeure seul responsable de ces travaux qu'il entreprend à ses risques et péril, la fabrique ne sera, en aucun cas, responsable des accidents qui peuvent arriver, soit à lui,

soit aux ouvriers qu'il jugera à propos d'employer, ni des accidents qui peuvent arriver à ses échafaudages.

« Art. 6. L'entrepreneur prend à sa charge toutes les fournitures, tous les frais d'échafaudage, de cordes, de planches et toutes les autres fournitures, la fabrique n'aura à payer que la somme de 450 f. spécifiée à l'art. 3.

« Art. 7. Ces travaux commenceront pour le plus tard le 1^{er} septembre et seront poursuivis sans interruption. L'entrepreneur s'engage à les terminer avant le 3 octobre, et pour ce faire il emploiera un ou plusieurs maçons, si besoin est. Les travaux seront suspendus les dimanches et jours fériés, et pendant les offices religieux de la semaine.

« Art. 8. La réception des travaux sera faite huit jours après l'exécution des travaux par les membres du conseil de fabrique »

Le 12 avril 1896, il est suggéré d'ouvrir une fenêtre sur le « fronton » du sanctuaire et de réparer les fonds baptismaux.

Le 25 avril 1897 il est encore question des réparations de la toiture du chœur de l'église en remplaçant les dalles par des tuiles ordinaires et en crépissant la façade du chœur et de la sacristie. On projette aussi d'encadrer le tableau des fonts baptismaux dans deux colonnes et de paver le sol.

Le 17 avril 1898 on reparle de l'ornementation des fonts baptismaux avec deux colonnes surmontées d'un retable, de l'achat d'une statue représentant le baptême du Christ par saint Jean Baptiste, du pavage du sol, d'un couvercle pour la pierre baptismale et de la réparation de la grille.

Enfin, grâce à une forte participation de « **La Renaissance de Pierrerie** » depuis sa fondation en 1984, d'importants travaux ont été encore réalisés:

- Réfection des murs de la chapelle Saint-Joseph et de la voûte du chevet (1985).
- Rénovation de la toiture avec une charpente métallique au-dessus de la grande nef, chaînage en béton armé (1988).
- Restauration des voûtes, des arcades et de la chapelle de la Vierge (1989).
- Réfection des Fonts baptismaux, du sol de l'entrée de l'église et de l'intérieur de la façade (1990).
- Réfection des arcades, du mur gauche et de la voûte de la grande nef (1991).
- Reconstruction d'une partie du mur nord de l'église effondré (1995).
- Réalisation de la grille du portail (1996).



Les fonds baptismaux

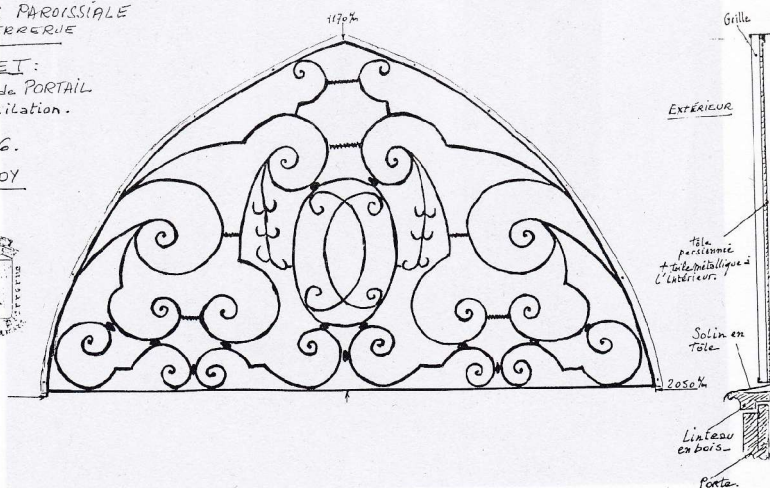


Le portail

EGLISE PAROISSIALE
de PIERRE RUE

PROJET:
GRILLE de PORTAIL
Pour Ventilation.

Mai 1996.
G.E. HALOY



Dessin de la grille. G. Haloy

Le clocher

Dans l'historique de l'église une place à part doit être réservée au clocher.

A moins de se présenter comme une tour fortifiée, le clocher a toujours été la partie la plus vulnérable d'une église. celui de Pierrerie ne fait pas exception et son histoire est celle d'une longue succession d'heur et malheur.

Il s'élevait à l'origine « sur l'arceau du sanctuaire », c'est-à-dire sur l'arc triomphal. C'était probablement un clocher-arcade.

En 1757 on dut le couvrir solidement en pierres de taille parce qu'un orage venait d'emporter celles qui s'y trouvaient.

Plus tard, après la surélévation des murs de l'église, le clocher n'était plus en harmonie avec le corps de l'église. Il était établi sur sa couverture, occasionnant souvent des dégradations et surtout son peu d'élévation empêchait une partie du village et des campagnes d'entendre le son de la cloche. Il fut donc décidé d'en construire un nouveau.

Un devis approximatif et estimatif se montant à 4000 francs fut dressé le 20 avril 1865 par l'architecte Nalin :

« Description des travaux

« Le clocher de Pierrerie avec sa forme antique et peu élevée n'étant plus en rapport avec la hauteur de l'église, depuis qu'elle a été exhaussée, le conseil municipal et le conseil de fabrique ont formé le projet de le remplacer par une tour carrée suffisamment élevée pour faire disparaître la disproportion choquante qui existe aujourd'hui.

« L'encoignure formée par l'extrémité orientale du mur de la grande nef et celui de la petite nef à droite du sanctuaire, est l'emplacement le plus convenable pour cette construction, pour le motif qu'une partie de ces murs pouvant être utilisés, la dépense sera moindre que sur tout autre point.

« Le nouveau clocher, selon le vœu des habitants de Pierrerie, aura une hauteur de 21,50m, du sol à la corniche du couronnement, à laquelle il faut ajouter 1,50m pour les fondations, ce qui portera la hauteur totale des murs de la tour à 23 mètres.

« Pour compléter l'édifice il serait convenable de le surmonter d'une pyramide de 6 ou 7 mètres de hauteur, mais pour éviter des frais on est d'avis de le couvrir d'une voûte en forme de dôme surmonté ou en ogive, sur lequel on posera une sphère portant une croix ; le dôme aura 2,40m de hauteur, la sphère 0,50m et la

croix 1 mètre, en tout 3,90m au-dessus de la corniche, ce qui donnera à l'édifice une élévation totale de 26,90m.

« Le vide du clocher sera de 2,40m en tout sens, depuis la base jusqu'à la hauteur de la corniche.

« L'épaisseur des murs sera de 1,20m aux fondations et 0,90m au sommet de la tour, les murs subiront ainsi une réduction de 30 centimètres, qui sera répartie sur la hauteur de 23 mètres des parements extérieurs, soit par des retraits, soit par un fruit de 0,05 par mètre de hauteur ; ainsi l'épaisseur des murs dans les fondations sera de 1,20 m. jusqu'au niveau du sol ; à ce point il y aura une retraite de 0,10m ; du sol à 8 mètres de hauteur, point où un premier cordon sera établi, le fruit de 0,05 par mètre réduira l'épaisseur de 1,10m à 1,06m, ce qui donnera à cette partie 1,08 d'épaisseur moyenne ; immédiatement au-dessus du premier cordon il y aura une seconde retraite de 0,10m qui réduira les murs à 0,96m ; de ce point à sept mètres de hauteur où un second cordon sera placé, le fruit donné aux murs réduira leur épaisseur à 0,93m, ce qui donnera à cette seconde partie 0,94m d'épaisseur moyenne. Enfin du second cordon à 6 mètres de hauteur, point où sera placé la corniche, le fruit réduira l'épaisseur des murs à 0,90, faisant pour cette troisième partie une moyenne de 0,92m.

« On a vu plus haut qu'une partie des murs de l'église servira à l'édification du clocher, mais comme celui de la petite nef n'a pas une épaisseur suffisante il sera indispensable de le renforcer par une maçonnerie neuve de 0,50m d'épaisseur depuis sa base jusqu'à sa sommité dans la partie correspondante au clocher, cette opération exigera beaucoup de soins pour incorporer la nouvelle bâtisse à l'ancienne, ce que l'on ne pourra obtenir que par des arrachements nombreux pratiqués au vieux mur, qui permettront l'emploi de libages d'une longueur suffisante pour opérer une liaison aussi complète que possible. Ce moyen sera encore employé à l'angle saillant du mur de la grande nef pour que la maçonnerie neuve qui y aboutira, présente une adhérence complète.

« Les murs du nouveau clocher seront construits en bonne maçonnerie de moellons hourdés en mortier de chaux et sable, une baie de porte de 1,90m de hauteur sur 0,90m de largeur, sera pratiquée à la base du mur septentrional pour l'usage du clocher. Lorsque les quatre murs auront atteint la hauteur de 15 mètres au-dessus du sol, soit le cordon supérieur, on y établira la naissance des pieds droits des quatre embrasures qui occuperont le milieu de chaque face du clocher, la largeur des embrasures sera de 1,10m et la hauteur sous clef de 4,80m. Cette hauteur sera réduite à 3,80m de vide réel par l'établissement d'un avant corps de 1m de hauteur à la base de chaque embrasure, ainsi qu'on le voit sur le plan qui

accompagne le présent. Ces avant-corps auront leur parement extérieur en talus, c'est ce qui exige la naissance des pieds droits immédiatement au-dessus du cordon, parce que ces derniers ne devant avoir que 0,005 de fruit sur les faces du clocher, formeront une saillie sur l'avant corps qui s'accroîtra graduellement jusqu'à la hauteur de l'appui des embrasures ; la partie supérieure des embrasures sera cintrée plein rond avec un rayon de 0,55m.

« Les angles du clocher seront montés en taille à partir du niveau du sol jusqu'à la corniche qui couronnera les murs ; les blocs auront 0,50m de longueur et 0,30m de largeur, on pourra y employer la taille du vieux clocher qui devra être démolie pendant l'exécution du nouveau pour utiliser les matériaux qui le forment.

« Les deux cordons seront aussi en taille ; le premier aura 0,25m de hauteur et 0,25m de largeur, il aura pour moulures un talon renversé de 0,17m et un filet de 0,08m qui aura une saillie sur le nu des murs inférieurs de 0,08m.

« Le second cordon aura 0,20m de hauteur et de largeur, il aura pour moulures un cavet ou quart de rond de 0,12m et un filet de 0,08m qui ressortira aussi de 0,08m sur la face des murs.

« Les quatre embrasures seront aussi revêtues en taille sur toute la surface des pieds droits, les claveaux de la partie cintrée feront parpaing et auront au moins 0,30m de coupe, on pourra encore employer à la confection des pieds droits et des avant-corps la taille du vieux clocher, dont le cube est supérieur à celui des angles du nouveau.

« Toute la taille qui sera employée aux angles, aux cordons et aux embrasures sera posée avec du mortier passé au crible.

« La corniche du couronnement sera en taille neuve, les blocs qui la composeront auront 1 mètre de longueur et 0,50m de hauteur ou épaisseur, cette dernière dimension sera réduite à 0,45m à l'extrémité de la corniche pour faciliter l'écoulement des eaux pluviales à l'extérieur ; la partie en saillie aura 0,45m et aura pour moulure un cavet ou quart de rond de 0,35m et un filet de 0,10m ; or comme la longueur des blocs sera de 1 mètre, il restera 0,55m pour la prise sur les murs, cette prise sera suffisante pour assurer la stabilité de la corniche sur les murs, toutefois, pour plus de solidité, il sera convenable de poser les blocs avec du ciment que l'on pourra mélanger avec du mortier passé au crible, dont la propriété est de durcir vite et mieux résister aux intempéries, que le mortier seul ; on comprend que la partie des murs non occupée par les blocs dans le clocher, sera arasée en bonne maçonnerie de moellons et mortier pour servir d'appui à la voûte qui va être décrite.

« La voûte en forme de dôme ogival dont on a parlé au commencement du devis, sera construite en taille neuve, son intrados

aura un rayon de 2,40m et son extradoss 2,65m, la hauteur verticale de cette construction sera de 2,40m, les blocs qui la formeront seront proprement taillés sur leur parement extérieur, leur épaisseur sera de 0,25m, ils seront posés comme la corniche avec du mortier ciment en ayant soin de croiser les joints.

« Une sphère aussi en pierre de taille neuve sera placée sur la sommité du dôme, elle aura 0,50m de diamètre, sera percée de part en part pour être fixée dans la partie supérieure de la voûte au moyen de la barre de fer qui formera la branche verticale de la croix et qui aura une longueur suffisante pour traverser la sphère et pénétrer dans la clef du dôme.

« La croix dont on vient de parler sera en fer de 0,027m d'épaisseur, sa longue branche aura 1,80m de longueur, les 80cm serviront à la fixer ainsi que la sphère sur le dôme, il est bien entendu que les vides laissés par la barre de fer dans la sphère et la clef de voûte, seront remplis en bon ciment. Un peu au-dessus de la sphère une girouette de 0,30m de largeur et 0,60m de longueur en forte tôle, sera adaptée à la branche verticale de la croix, arrondie en ce point tout exprès pour la recevoir et la rendre mobile au gré des vents. La croix et sa girouette seront peintes de deux couches de noir de fumée broyé à l'huile de noix ou de lin pour les préserver de la rouille.

« A la hauteur du second cordon une voûte sera construite dans le clocher pour servir de plancher sol à l'étage des embrasures, cette voûte sera faite en moellons et mortier de chaux et sable, une ouverture de 0,75m carrés y sera laissée pour arriver sur le plancher au moyen de l'escalier qui va être décrit dans le paragraphe suivant ; le cintre de la voûte pourra être surbaissé et n'avoir qu'une faible courbure, l'épaisseur de cette construction sera tout au plus de 0,25m à la clef, son dessus sera mis de niveau au moyen d'une aire en mortier sur laquelle on posera en dernier lieu un carrelage en rectangles.

« Un escalier sera établi dans le clocher pour arriver sur le plancher des embrasures, la hauteur à franchir étant de 15 mètre, il faudra 75 marches de 0,20m, et comme le plancher supérieur formera la dernière, il en restera 74 à établir ; à cet effet on construira au milieu du vide du clocher un noyau de 0,40m de diamètre, en moellons de choix qui seront hourdés en mortier bâtard pour servir d'appui, concurremment avec les murs de pourtour, au plancher rampant sur lequel les marches seront établies, l'escalier formera quatre révolutions complètes de 16 marches plus 5/8 pour les 10 marches restantes à l'entour du noyau. Le plancher sera fait avec des soliveaux en bois de peuplier et les marches maçonnées en mortier et plâtre seront munies d'une pièce de 0,06 d'épaisseur sur

0,09 m. de largeur en bois de noyer ou de chêne dressée à la varlope pour maintenir les carreaux rectangles qui formeront le giron des marches, celles-ci auront 0,20m de hauteur et 0,30m de largeur au milieu.

« Enfin les quatre murs seront crépis sur leur parement extérieur, de deux couches de bon mortier à chaux et sable, dont la dernière sera lissée à la taloche pour recevoir un badigeon au pinceau ayant la nuance de la taille de la corniche et du dôme.

« Conditions principales

« Tous les ouvrages prescrits au présent devis seront exécutés avec des matériaux de bonne qualité.

« Les moellons pris dans les carrières du pays seront choisis, autant que possible, de même épaisseur pour chaque assise afin que le tassement des murs soit uniforme sur tous les points ; ils seront posés sur leur lit de carrière à joints croisés.

« Le hourdis des murs sera fait avec du mortier fabriqué avec 1/3 de chaux de Sigonce réduite en pâte et 2/3 de sable extrait du torrent de Lauzon choisi bien grenu et purgé de terre végétale, le tout en volume, ces deux matières seront broyées ensemble au rabot avec le moins d'eau possible.

« La pierre de taille neuve sera extraite des carrières de Mane choisie sans moyes et dépouillée de son bousin, elle sera proprement travaillée et posée avec soin sur son lit de carrière. Celle des angles, cordons et embrasures sera mise en place avec du mortier de chaux et sable passé au crible. Mais celle de la corniche et de la voûte supérieure sera posée avec du même mortier mélangé avec du ciment en quantité suffisante pour que la prise ait lieu en peu de temps.

« Les autres matériaux nécessaires à la confection de l'escalier tels que plâtre, carreaux et bois seront chacun dans leur espèce de la meilleure qualité.

« L'entrepreneur chargé d'exécuter les travaux fournira tous les matériaux nécessaires à leur confection ainsi que tous les agrès pour échafaudages et montage des matériaux ; toute la main d'œuvre nécessaire à l'exécution et parfait achèvement des ouvrages et transport sur place des matériaux, seront aussi à sa propre charge ; et sera en outre responsable de toute malfaçon ; il ne pourra faire aucune modification au projet sans y être autorisé par qui de droit ; à cet effet il devra se conformer en tous (*sic*) points aux prescriptions du devis qui précède et aux plans qui l'accompagnent à moins d'ordres contraires donnés par les ayant droit ».

N° 2

Elevation de la face
méridionale A B clocher

Coupe transversale prise sur
la ligne + méridienne C D.

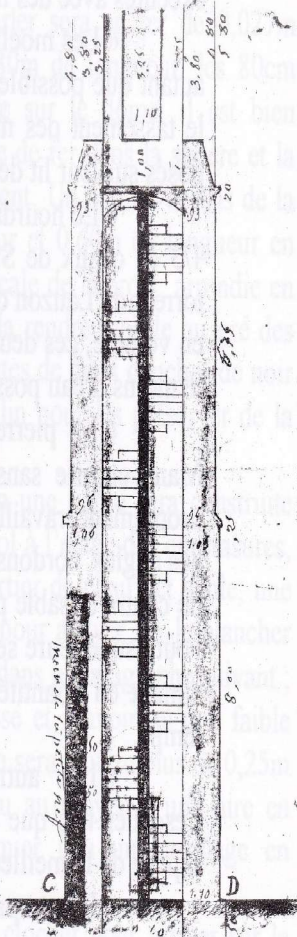
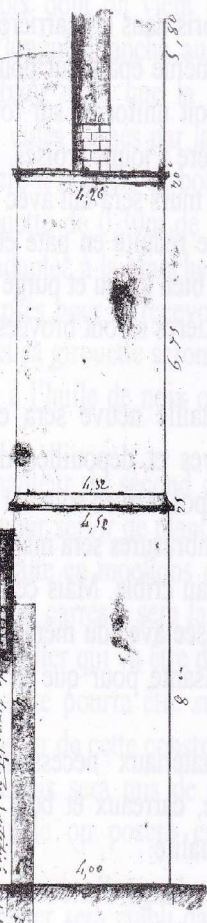
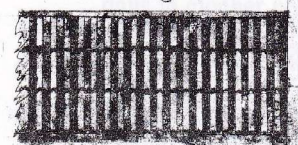
PLANS ELEVATION &
COUPE d'un CLOCHER

à construire à proportion
Dressés par le Soussigné pour
accompagner le devis surélevé
et estimatif des travaux à exécuter
pour son établissement.

Le 20 avril 1866.

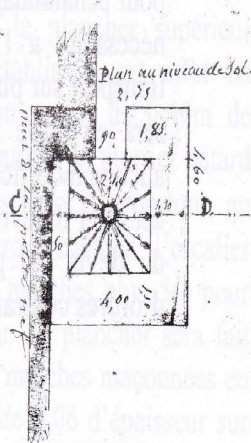
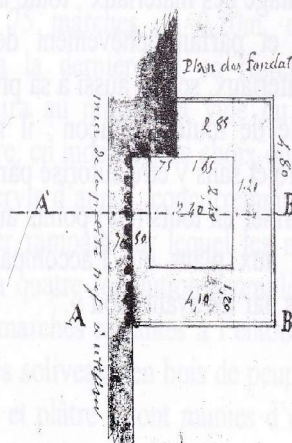
Nalim

faite de l'Eglise.



Plan des fondations

Plan au niveau de Sol.



Le plus difficile était de trouver l'argent nécessaire à la construction. La fabrique, la commune, l'Etat et des souscripteurs sollicités — parmi lesquels on relève le nom de Joseph Aubanel— contribuèrent au financement des travaux dont l'exécution fut confiée, le 3 mai 1868, à un maître maçon de Forcalquier Marius Agnel. Nicéphore Arnould, de Mane était chargé de la taille des pierres.

Mais le 17 mars 1869 Marius Agnel déclare se démettre de sa charge :

« Je soussigné, Marius Agnel, maître maçon, demeurant à Forcalquier, déclare me démettre de ma charge d'entrepreneur des travaux de construction du clocher de Pierrerue, et consent à ce que le conseil de fabrique dudit lieu, s'il accepte ma demande, s'entende avec tout autre qu'il voudra pour les continuer et les mener à bonne fin. Dans ce cas la convention intervenant entre la dite fabrique et moi à la date du 9 mai 1868, devra être considérée comme nulle et non avenue en ce qui me concerne, pour les travaux qui restent à faire, à partie du premier cordon.

« Si toutefois le conseil de fabrique n'acceptait pas ma demande, Noël Codur, ma caution, continuerait les travaux, ne pouvant les continuer moi-même.

« Dans ce cas, je donne pouvoir audit de quittancer, en mon nom, pour les sommes qui lui seront comptées par la fabrique. De son côté il aura à se conformer aux prescriptions du devis et du cahier des charges, pour le restant des travaux à partir du premier cordon, ainsi qu'à la susdite convention à laquelle sera annexée la présente déclaration, faite à double pour servir ce que de besoin ».

Le 28 avril 1879, le conseil de fabrique décide que :

« le vieux clocher sera démoli et les pierres provenant de cette démolition seront employées suivant les besoins aux réparations qui se font actuellement à l'église. Ce clocher n'a plus de raison d'être depuis qu'un autre clocher bien plus haut a été élevé, il pèse lourdement sur l'arceau du sanctuaire ».

Mais le nouveau clocher n'était pas achevé. Le 16 avril 1882, un membre du conseil expose en effet

« le triste spectacle qu'offre notre clocher inachevé et l'insuffisance de la toiture en zinc qui le recouvre imparfaitement et qui ne préserve qu'à demi ses murs des infiltrations de la pluie ».

Le 12 avril 1883 une convention est passée entre la fabrique de Pierrerie et le sieur Imbert maître maçon pour les travaux restant à exécuter au clocher de la paroisse :

« Par la présente convention passée entre les soussignés Imbert maître maçon domicilié et demeurant à Forcalquier et Mrs Michel Gaubert, Rossi, Aubergier, Guitton, Rougier, Laugier, Melchior Brun, membres du conseil de fabrique de la paroisse de Pierrerie, il a été convenu ce qui suit. le dit Imbert s'engage à exécuter au clocher de la paroisse les travaux ci-dessous désignés aux conditions suivantes :

« Art.1. Il s'engage à faire au-dessus de la corniche un couronnement en pierre de taille de Mane, conforme au dessin dressé par lui ; cette balustrade établie autour de la corniche aura trente centimètres de largeur, et un mètre trente centimètres de hauteur, ainsi répartie : pièce d'appui (*sic*) scellée aux pierres de taille de la corniche, vingt centimètres ; balustrade, quatre-vingt-dix centimètres ; main courante, vingt centimètres. Cette balustrade ouvragée aura aux quatre angles un clocheton également en pierre de taille ouvragée de deux mètres de haut. le tout, pierre taillée, pose, crampons, ciment et tous accessoires qu'il faudra, moyennant la somme de trois cents francs.

« Art.2. Les membres de la fabrique se réservent le droit de modifier les proportions des balustres et le dessin, si besoin est, après que l'ouvrier aura établi le dessin en planche pour juger de l'effet, la pierre ne sera taillée qu'après cette expérience que l'entrepreneur s'engage à faire.

« Art.3. L'entrepreneur s'engage à démolir à ses frais le toit existant recouvert de zinc. le zinc appartiendra à la fabrique.

« Art.4. L'entrepreneur s'engage à faire une voûte venant se rattacher à l'extrémité de la corniche. Cette voûte sera faite en briques et recouverte en ciment-ricat ainsi employé : un volume de ciment-ricat, un égal volume de sable et deux volumes de gravier provenant de Lauzon. Il s'engage à faire ce travail de telle sorte que les murs soient préservés des infiltrations des eaux pluviales ; Il fera à l'extrémité de la corniche et sur toute sa longueur une rainure dite brise-goutte. Le tout moyennant la somme de soixante francs .

« Art.5. L'entrepreneur s'engage à faire aux quatre embrasures des fenêtres, une balustrade en pierre de taille de vingt-cinq centimètres d'épaisseur et de un mètre dix centimètres de hauteur, même dessein que le couronnement, moyennant la somme de cent francs.

« Art.6. Il s'engage à faire le crépissage de tout le clocher en plâtre hydraulique (*sic*), le sable sera pris à Lauzon, le premier enduit

sera fait en plâtre bâtard, c'est-à-dire un volume de plâtre pour deux volumes de sable, et recouvert d'une couche de un centimètre de plâtre hydraulique couleur de la pierre de taille, réglée par assise, imitation de pierre de taille. Le tout moyennant la somme de cinq cent francs.

« Art.7. Le dit Imbert demeure seul responsable de ses travaux qu'il entreprend à ses risques et périls, la fabrique ne sera, en aucun cas, responsable des accidents qui pourraient arriver, soit à lui, soit aux ouvriers qu'il jugera à propos d'employer, ni des accidents qui peuvent arriver à ses échafaudages.

« Art.8. Le trésorier de la fabrique donnera références pour les fournitures que le dit Imbert entrepreneur des travaux, aura à acheter hors du département et dans ce cas une note du secrétaire de la fabrique sera jointe à la lettre de commande du dit Imbert. Ces sommes seront à défalquer sur les prix ci-dessus convenus.

« Art.9. Le trésorier de la fabrique est autorisé à payer en mandat la moitié du travail exécuté au fur et à mesure que le dit Imbert en aura besoin.

« Art.10. Le conseil de fabrique fera, s'il le juge à propos examiner par un architecte à son choix, le travail et les fournitures de l'entrepreneur, et l'une et l'autre partie s'engage, en cas de différend, à s'en remettre à son arbitrage.

« Art.11. La réception des travaux ci-dessus spécifiés aura lieu un mois après l'exécution des travaux et le tiers de la somme convenue sur l'ensemble des travaux soit trois cent vingt francs, restant pour solde, ne sera perçue par l'entrepreneur qu'après la dite réception des travaux.

« Art.12. Tout autre travail non prévu dans cette convention sera fait en régie.

« Art.13. Ces travaux seront exécutés sans interruption.

« Art.14. Le dit Imbert prend à charge tous les frais d'échaffaudage, de cordes, de fer, de planches, de ciment et de toutes les autres fournitures ; la fabrique n'aura d'autres frais à payer que la somme de neuf cent soixante francs, montant de l'ensemble des travaux ci-dessus énoncés ».

Le 22 juillet suivant le conseil de fabrique se déclarait satisfait des travaux effectués.

Le 28 avril 1889, la voûte faite en 1883 au-dessus des cloches ayant souffert par suite du dégel et du tremblement de terre de 1888, il était urgent de faire examiner son état de solidité par le maître maçon Imbert. En attendant un plancher provisoire en bois fut construit au-dessus des cloches pour préserver le sonneur de la chute des briques et des plâtras.

Le 19 mars 1890 des réparations sont encore à faire « à cause de l'avarie à la balustrade qui couronne le faite, avarie occasionnée par la bourrasque du 5 mars ». La partie nord de la balustrade avait été renversée par le vent et la voûte qui domine le clocher écroulée. Les réparations suivantes étaient à faire :

- Reconstruction de la voûte du clocher. cette voûte ébranlée par le dernier tremblement de terre s'est effondrée le 5 mars 1890, à la suite d'une bourrasque de vent. Les eaux pluviales pénètrent depuis dans l'escalier du clocher et compromettent sérieusement la solidité des murs, il est urgent, pour conserver l'édifice, presque neuf, de reconstruire immédiatement cette voûte.

- Balustrade du clocher. La balustrade en pierres de taille qui domine le clocher s'est également effondrée le 5 mars 1890, sur une longueur de 3 mètres (côté nord). Il est urgent de réparer au plus tôt cette avarie, et de consolider les trois autres côtés en les reliant ensemble avec des tiges de fer.

Le 9 avril 1893 il était toujours question de ces réparations :

« La voûte du clocher ébranlée par le dernier tremblement de terre s'est effondrée le 5 mars 1890, les eaux pluviales pénétrant depuis dans l'escalier du clocher compromettent sérieusement la solidité des murs, il est urgent, pour conserver l'édifice presque neuf, de consolider la voûte et de couronner le clocher d'une flèche en pierres de taille, ou d'une statue de la Vierge ».

Enfin, le 6 février 1916, vers 6 heures du matin, le clocher s'écroula soudain.

Un nouveau fut construit, de 22 m. de hauteur et bénit solennellement le dimanche 17 septembre 1922.

Tel qu'on le voit de nos jours, le clocher, construit dans l'angle de la chapelle Saint-Joseph et du chœur, se présente comme une tour carrée surmontée d'un toit pyramidal. Ses ouvertures ménagées pour les cloches, au-dessus du cordon, sont garnies d'une balustrade.



L'église. Façade occidentale

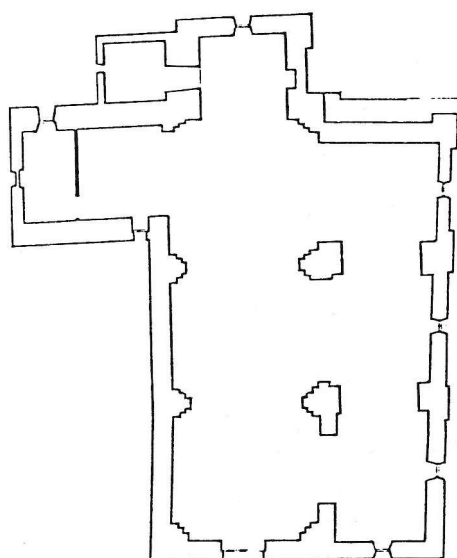


Façade orientale avec le clocher



La Rose. Ph. G. Haloy

Description



Dimensions dans œuvre	
Longueur	25,70m
Largeur totale	17,70m
Largeur de la nef	6,95m
Largeur du bas-côté	4,30m

La nef romane, terminée par un chœur à chevet plat, est divisée en trois travées, voûtées en berceau brisé, par des doubleaux simples. Un méplat profilé sur quart-de-rond forme son bandeau.

Des arcades en plein cintre à double rouleau la séparent, à droite, du bas-côté moins élevé, lui-même divisé en trois travées voûtées d'arêtes soulignées de nervures retombant sur de longs culots en forme de bobine, et séparées par de larges doubleaux.

De grands arcs de décharge, rappelant les arcades du côté sud, soulagent le mur nord.

De part et d'autre de la nef se trouvent les chapelles de la Vierge, à droite, et de saint Joseph, à gauche.

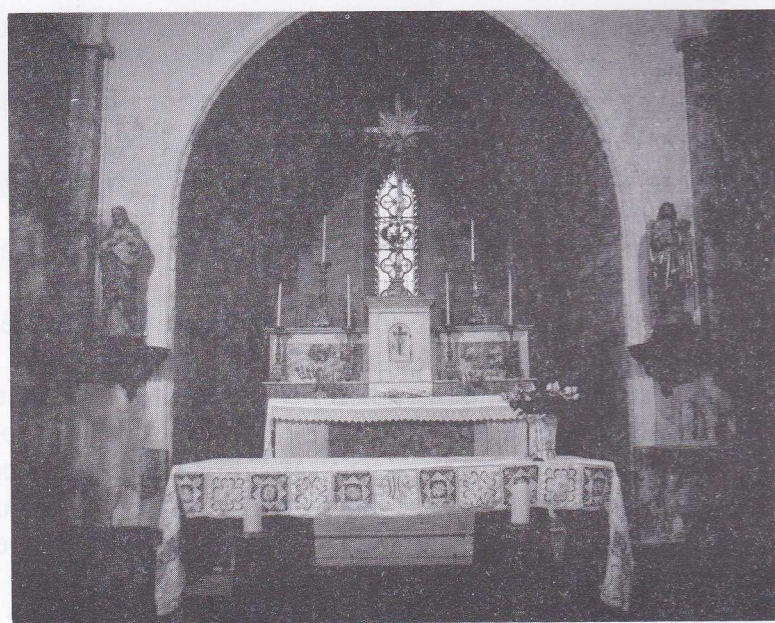
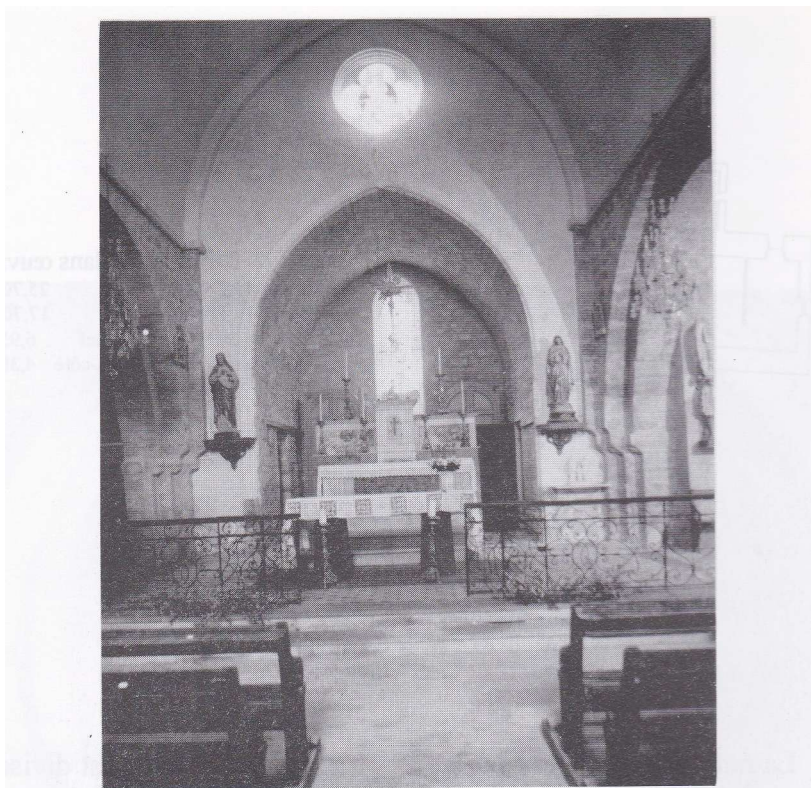
Le portail, à l'ouest, s'ouvre sous une archivolte en arc brisé de trois tores à méplat. Il est surmonté d'une petite rose.

Quant aux chapiteaux, ils sont lisses et s'évasent vers le haut.

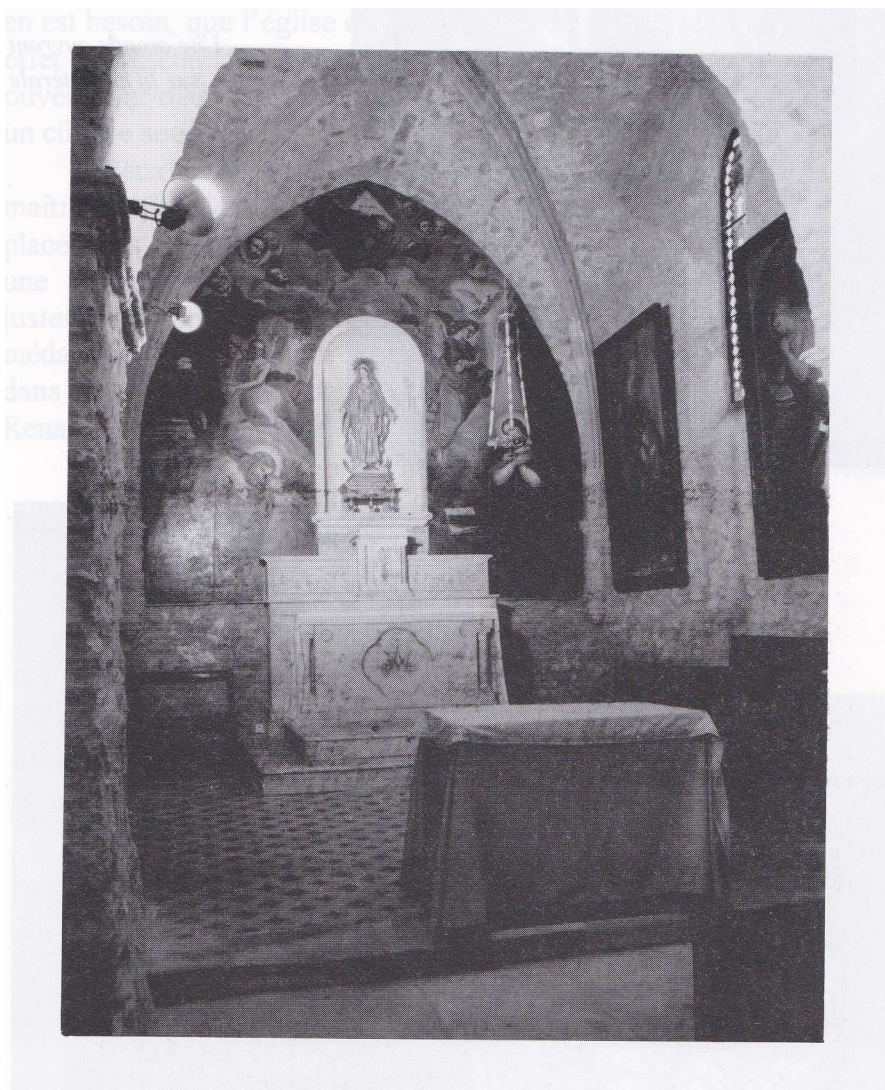
De nombreuses ouvertures, garnies de vitraux depuis peu, éclairent l'intérieur de l'église. Trois fenêtres à droite dans le bas-côté et deux à gauche ; trois oculi et une fenêtre axiale au fond du chœur.

La sacristie formée par l'amputation d'une partie de la chapelle Saint-Joseph est séparée de celle-ci par une mince cloison.

De nombreuses sépultures se trouvent dans le sol de l'église.



Vues intérieures de l'église



Chapelle de la Vierge



*Une arcade ouvrant
sur la nef latérale*

Long culot en forme de bobine



Les vitraux

Si dans une église la lumière est un matériau au même titre que la pierre, une restauration complète demande donc aussi celle de ses vitraux, voire la création d'autres vitraux.

A Pierrerie aucun d'eux n'est antérieur au XIX^e siècle.

Celui qui éclaire la baie axiale, au fond du chœur, rappelle, s'il en est besoin, que l'église est sous le titre du Saint Sacrement. Y est en effet représenté un ostensor entre un encensoir et un lectionnaire ouvert. Sur deux autres garnissant des oculi, on voit le Christ tenant un ciboire sous une hostie ; et des fleurs d'edelweiss.

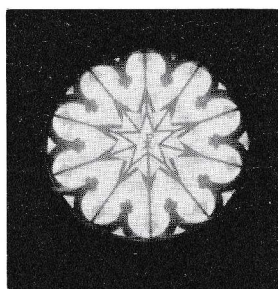
Deux autres dont on doit le dessin à M. Haloy et l'exécution au maître verrier Maurice Noyer, ont valeur de symboles. Ils ont pris place dans l'église, l'un et l'autre, le 1^{er} juillet 1993. Le premier est une évocation de saint Benoît, patron de l'Europe (1993 étant justement l'année de l'Europe) ; avec la croix, le livre et le revers de la médaille de saint Benoît. Le second symbolise l'aspiration à l'union dans le Christ. Ces deux vitraux sont dus à l'association « la Renaissance de Pierrerie ».

Quant aux autres, ils sont à décor essentiellement géométrique.

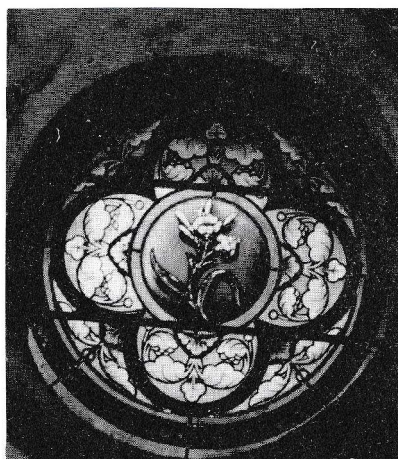


Christ tenant un ciboire sous une hostie.

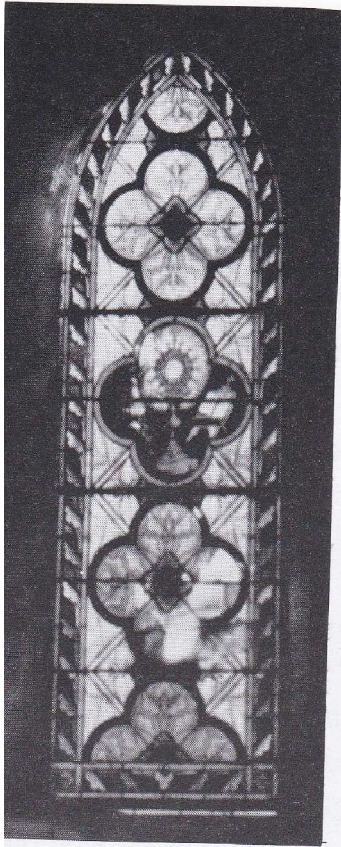
Ph. G. Haloy



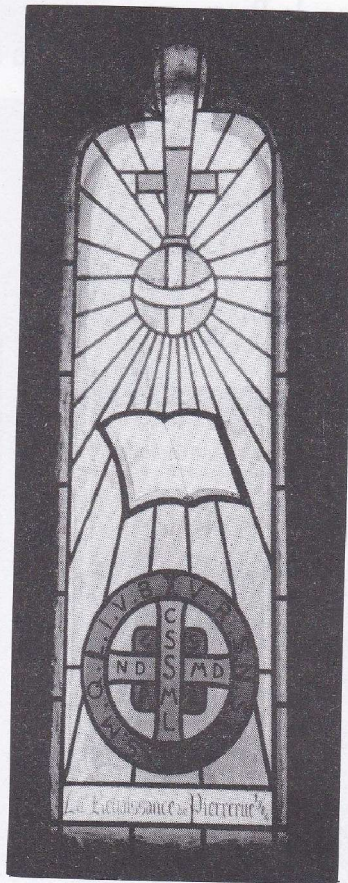
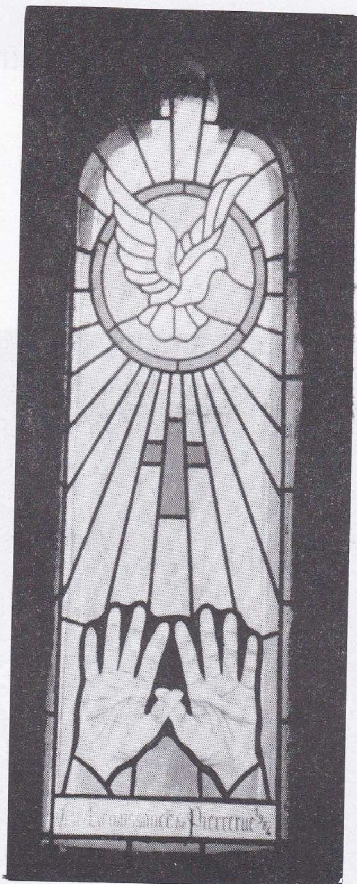
Décor géométrique



Fleur d'edelweiss. Ph. G. Haloy



*Vitrail de la baie axiale au fond du chœur
(avant restauration) Ph. G. Haloy*



Les vitraux placés dans l'église en 1993. Ph. G. Haloy

Le mobilier

Le XVII^e siècle, héritier du Concile de Trente, est l'âge d'or de la décoration des églises en France, qui s'enrichissent alors de retables et de bien d'autres ornements. Il en fut ainsi de l'église de Pierrerie où confréries (ou luminaires) ou notables, s'appuyant sur une foi profonde, rivalisent de générosité pour la beauté de leur église.

Les prix faits que l'on trouve dans les registres des notaires en témoignent. Le premier, en 1631, est le « prix fait du retable du St-Sprict pour les particuliers de Pierrerie », un prix fait passé à un prêtre, vicaire perpétuel de Niozelles, Jehan Brunel¹⁴ :

« L'an mil six cens trante ung et le vingt deux jour du mois de décembre après midy, estably en personne Messire Jehan Brunel prebtre et vicaire perpetuel de l'église perochiale de Niozelles, lequel de son gré a proumis et proumet à Me Lagier Sube conseil moderne du présent lieu de Pierrerie, présent, asestant et stipulant en son nom que des autres particulliers dud. lieu en leur propre sans incorporé le nom de la communauté dud. lieu, attandu leur dévotion et pieuse vollanté de bien et deubement dépaindre à plate peinture ung rétable que lesd. particulliers désirent faire dans l'église perochiale de ce lieu de Pierrerie, dans lequel retable sera dépaint l'image du St Sprict acompagné des images de la Ste Vierge et des douses apostres tout ainsin qu'on a coustume de dépaindre samblables retables de la désante du St Sprict sur les apostres, lequel retable sera composé de sept pans d'auteur et de cinq pans de largeur, dépaint à l'huile, lequel Messire Brunel fera et perfera led. retable à ses propres couts et despans et fournira les colleurs nécessaires fines entre ycy et la fin du prochain mois de febvrier et dépaindra le frontispice dud. retable et dépaindra aussy l'escabeau qu'on repose sur l'autel audessous dud. retable auquel dépaindra l'anonsiation et encor vernisera le bois du cadry dud. retable avec ses enrechissements de molleures ainsin qu'il advisera et luy sera founy par led. Me Lagier Sube le trille et chasis à ce nécessaires, lesquelles trille et chasis led. Mre Brunel a confessé avoyr receu. Et ce pour et moyenant le pris et soume de quarante livres de l'édict que led. Me Sube en son propre que des autres que a dict intervenir a proumis et proumet aud. Messire Brunel luy payer aud. terme de la fin de febvrier à peyne de tous despans dommages et inthérestz ou plus tost lad. besougne fait, laquelle sera de resepte avant led. payement et en cas de difficulté sera veue par maistres lesquelz en

14. AD. AHP. 2 E 11484, ff. 269 -270 r°. Notaire Claude Sube.

feront rapport aux despans de quy tort aura. Et ainsin ont convenu le présent prisfait, proumis l'observer chescung en ce que concerne soubz les obligations de tous et chescungs leurs biens à toutes cours des submissions et autres de Provence avec deube renonsiation et ainsin l'ont juré, led. Messire Brunel *ad pectus*. Faict et publié aud. Pierrerie et dans la maison de moy notère en présences de Messire Jean Eymeric prebtre, Mre Honoré Depiedz baille dud. Pierrerie, Mre Charles Maure baille dud. Nioselles et Jaques Latil dud. Pierrerie, tesmoingz requis et soubzsignés avec les parties fors led. Lagier Sube que n'a seu, de ce enquis ».

La chapelle du Saint-Esprit se trouvait à l'emplacement actuel de la chapelle Saint-Joseph.

Puis en 1667 « la luminayre *Corpus Domini* et de Nostre Dame du St Rousayre », fait faire un marchepied devant le maître-autel avec chassis, corniche et colonnes torses¹⁵ :

« Prisfait pour l'église de Pierrerie contenant cession pour Mre Vallery Depieds et Claude Orlles d'Aups.

« L'an mil six centz soissante sept et le vingt sept du mois de janvier après midy, constitué Mre Vallery Depieds de se lieu de Pierrerie et Claude Orlles d'Aups charppantiers, lequels de leurs grés, l'ung pour l'autre et checung d'eux seul pour le tout sans division renonssant au bénéfice d'icelle, ont promis comme par le présent acte promettent à Mre Jehan Vachier prebtre et viguier en l'église parrochiale dud. Pierrerie et à Mre Thoussans Jullien margalhier de la luminayre *Corpus Domini* et de Nostre Dame du St Rousayre érigée dans la dicte église, présent et estipillant de fère et parffère dans cinq mois prochains sellon leur pouvoir et scavoir ung marche pied de boys noyer dans la dicte église et au devant le mestre authel avec ung chassis cronisse et colonnes torsses et leurs retours enrichy le chassis au devant et se moyenant le pris et somme de dix huict livres de l'édicte, laquelle somme de dix huict livres les dictz Messire Vachier viquère et Jullien susd. marguelhier ceddent ausd. Depieds et Orlles estipillans à les prandre esiger et recouvrir dèz à présent ou quand ilz auront faict partye dud. travailh, des hoirs et légattères de Catherine Jourdanne dud. Pierrerie, par elle légués à la dicte église pour estre employés aus reparations d'icelle par son dernier et vallable testament receu comme disent par moy notère le second avril mil six cens cinquante, pour le recouvrement de laquelle somme led. Messire Vachier viquère et second prieur de lad. église et Jullien susd. margelhier ont mis et subrogé lesd. Depieds et Orlles

15. AD. AHP. 2 E 11498, ff. 562v° -563. Notaire Claude Sube.

à leur propre droict nom lieu et plasse avec promesse leur estre tenu de bonne et seure cession et en deffault de biens à la charge que lesd. Depieds et Orles seront tenus fornir tout le bois de noyer à se requis et nécessaire. Et pour l'obsservation de tout se que dessus se sont lesd.partyes checung en se que les consserne obligés tous et checungs de leurs biens présans et advenir et encor lesd. Depieds et Oelles leurs perssonnes que ont soubzmis à toutes cours en deube forme et ainsin l'ont juré avec deube renontiation, le dict Messire Vachier ad pectus et les autres la main levée et requis acte faict et publié au dict Pierrerie et dans la maison de moy notère en présance de Mre François Girard lieutenant de juge et Louis Durand du dict Pierrerie tesmoingz requis et soubzsignés avec lesd. Messire Vachier et Depieds et led. Orles n'a seu, enquis ».

L'année suivante la confrérie de Saint Joseph fait faire le retable de sa chapelle¹⁶ :

« L'an et jour susd. (22 sept. 1668) après midy, constitué Mre Michel Blanc Mre daureur de la ville de Cavailhon, lequel de son gré a promis et promet à Mre Gaspard Nevière et Mre Vachier margalhier et prieur de la confrayrie du bien heureux St Joseph érigé dans l'église parrochiale dud. Pierrerie, led Nevière présant et acceptant tant pour luy que led. Vachier de daurer le retable quil est dans lad. église et à la chapelle dud. St Joseph, or et asseur, tant les collonnes torsses que tout le reste quy est en boys et se bien et deuebement sellon son pouvoir et scavoir et se moyenant le pris et somme de cent vingt livres que led. Nevière promet payer et satisfère aud. Sr Blanc, scavoir quinze livres dans huit jours prochains portés et randus à Forcalquier, soissante livres estant led. travailh la moytié faict et le reste l'œuvre estant parachevée. Lequel travailh commanssra dans dix jours prochains et l'aura parachevé dans deux mois prochains dès se jourdhuy comptable. Le tout à peyne des inthérètz. A la charge que y employera d'or de ducat et estant la dicte œuvre faicte sera veue et receue par mettre de l'estat avant le payement de la dicte dernière paye ainssin convenu. Et pour l'obsservation de tout se que dessus se sont les dictes partyes obligés checung en se que les consserne tous et chescungz leurs biens présens et advenir que ont soubzmis à toutes cours en deube forme et ainssin l'ont juré avec deube renontiation et requis acte faict et publié aud. Pierrerie et dans la maison de moy notère en présence de mre Jehan Joseph Depieds notère royal de Forcalquier et Pierre Brun

16. AD. AHP. 2 E 11498 ; f. 934. Notaire Claude Sube.

bourgeois de la ville, tesmoingz requis et soubzsignés avec lesd. partyes ».

En 1684 le luminaire de Saint Patrice et Saint Eloi fait aussi dorer son retable¹⁷ :

« L'an mil six centz huittante quatre et le unze jour du mois de mars avant midy constitué Me François Vachier Me doreur de la ville de Forcalquier, lequel de son gré a promis et promet à Mes François Martin et Jean Anthoyne Sube margalliers de la luminaire de St Patris et St Allois érigé dans l'église parrochiale de Pierrerie, de dorer bien et deubement le bois dud. restable ensamble le devant d'icelluy et ce moyenant le pris et somme de soixante livres que lesd. priers promettent de payer et satisfaire aud. Me Vachier, scavoir vingt livres tout présentement que confesse d'avoir reçu présentement et réellement en pieces de trois soulds et autre monoye des mains et argant (*sic*) de Mes Anthoyne Mourier cordonnier et Pierre Vachier précédans margalliers des espargnes et reste qu'ilz avoient entre leurs mains de l'année mil six centz huittante un dont comptant les quitte en déduction et le reste ques (*sic*) quarante livres lesd. Mes Martin et Sube payeront aud. Sr Vachier scavoir vingt livres estant la moytié du travail fait et les vingt livres restantes estant tout led. travail parachevé et reçu par Me de l'estat. tout lequel travail auroit fait et parachevé aus festes de Pentecotes prochaines à paine d'inthérés et despans, à la charge que les nudités seront comme le retable de St Joseph. Pour l'observation de tout ce que dessus ce sont lesd. parties checung en ce que les concerne obligés tous et checung leurs biens présens et advenir que ont soubmis à toutes cours en deube (forme) et ainsin l'ont juré avec deube renontiation et requis acte faict et publié aud. Pierrerie dans la maison de moy motère en presence de Me Michel Grégoire bourgeois de Pierrerie et Me André Brémond maréchal à forge dud., tesmoings requis et soubzsignés avec led. Me Mourier et led. Vachier et les autres n'ont seu, enquis ».

17. AD. AHP. 2 E 11503, FF. 184-185 r°. Notaire Claude Sube.

Puis à la chapelle Saint-Joseph s'ajoutera en 1740 une statue du saint en bois doré, don de Messire André Perrache seigneur de Pierrerue¹⁸ :

« Aceptation de l'estatue St Joseph du don fait à la confrérie par monsieur de Pierrerue.

« L'an mille sept cents quarante et le second du mois de septembre avant midy, par devant nous notère royal de la ville de Forcalquier soussigné avec témoins, recevant au présant lieu de Pierrerue où nous faisons notre résidance atttendeu la vacance des offices de notères royaux aud. lieu, ont été présants Srs Gaspard Depieds et Sébastien Aubergier consuls modernes de la communauté de ce lieu de Pierrerue et les nobles et André Jourdan chirurgien et Joseph Bremond maréchal à forge, tous prieurs et margueilliers de la confrérie du glorieux saint Joseph érigée dans l'église parroissiale de ce dit lieu, lesquels pour eux et leurs successeurs consuls margueilliers et confrères absents et successeurs sur la nottice qu'ils ont eue que Messire André de Perrache écuyer seigneur de ce dit lieu, a fait porter de la ville de Marseille une statue de saint Joseph en bois doré avec ses armes au pied d'estail par derrière, décorée au même pied d'estail en devant d'un reliquaire avec une relique de partie du crâne de saint Severe deuement authentiquée par verbal de Messire Pierre de Caux prêtre docteur en sainte théologie ancien chanoine de l'église cathédralle dud. Marseille, vicaire général et official de monseigneur l'évêque de Marseille du quatorze septembre mille sept cents trante six dont coppie a été expédiée par Messire Pierre Jourdan prêtre docteur en théologie prieur curé de la paroisse Saint Laurens dud. Marseille suivant son certificat mis originellement au bas de la dite coppie du quatorze janvier dernier, lad. statue bénitte audit Marseille par Messire Pierre de Perrache prêtre docteur en sainte théologie chanoine des Acoules de lad. ville de Marseille prieur de Notre Dame de Nazareth d'Orgon et Saint Jean du Puy suivant son certificat du huitième du courant et qu'il seroit en état de donner cette statue en présant avec sa niche à lad. confrérie de Saint Joseph pour en augmenter la dévotion avec cette condiction que lad. statue seroit mise annuellement au reposoir du château le jour de la Fête Dieu en tant que led. seigneur le fera faire pour y donner la bénédiction pendant la procession qui s'y rend depuis un temps immémorial et voulant concourir à la dévotion dud. seigneur de Pierrerue, iceux consuls prieurs margueilliers et confrères de lad. Confrérie pour eux et leurs successeurs de lad. confrérie de leur gré pure et libre volonté en acceptant led. don de

18. AD. AHP. 2 E 11528, ff. 932 v° - 933. Notaire Michel Martin.

lad. statue de saint Joseph fait par led. seigneur de Pierrerie avec la susd. condition, promettent et s'obligent envers led. Messire André de Perrache présent stipulant et acceptant pour luy et ses successeurs seigneurs à lad. terre de Pierrerie les nobles de porter eux mêmes ou faire porter pendant la procession du Très Saint Sacrement du jour de la Fête Dieu de chaque année et mettre au reposoir du château, en tant qu'on le fera, lad. statue de saint Joseph pour décorer l'hôtel qui sera dressé à cet effet par ordre dud. seigneur et de la reprendre après la bénédiction donnée aud. reposoir et la retourner à l'église pendant la procession et la remettre ensuite à l'endroit qui sera destiné sans pouvoir à jamais y contrevenir sous les peines de droit, ayant reçu les deux certificats cy dessus mentionnés. Et pour l'observation de ce que dessus lesd. Srs consuls ont obligé les biens rentes et revenus de la communauté et les prieurs marguilliers et confrères ceux de lad. confrérie de Saint Joseph à toutes cours, dont acte fait et publié aud. Pierrerie et dans le château seigneurial présents Messire François Verdet prêtre secondaire de la paroisse dud. lieu et Gaspard Meyronne maréchal à forge dud. Pierrerie témoins requis et signés avec les parties.

Tout ce mobilier fut saccagé à la Révolution. Il n'en reste plus qu'une Vierge à l'Enfant en bois peint et doré.



*Vierge en bois peint et doré,
XVIII^e siècle. Ph. G. Haloy*

La toile du XVIII^e siècle représentant la Sainte Famille avec saint François d'Assise (1,98m x 1,44m) n'a pas dû, à l'origine, appartenir à l'église, mais doit provenir d'un couvent de franciscains des environs (Lurs ou Forcalquier).



Mis à part cette toile et la statue de la Vierge en bois peint et doré, le mobilier de l'église actuelle n'est donc pas antérieur au XIX^e siècle.

Les tableaux qui couvrent les murs de l'église (à l'exception de la Ste Famille avec St François), sont dus au peintre Joseph Aubanel, ils sont donc de la deuxième moitié du XIX^e siècle. Leur nombre (10) fait de l'église un musée de peinture de l'artiste.

Ce sont à gauche en montant :

- Les âmes du Purgatoire, 2,36 x 1,79m, toile récemment restaurée (1998) par Madame Jeanne-Marie Bertaux, de Forcalquier.
- La mort de saint Joseph, 2,33 x 1,74m, à la chapelle de Saint Joseph.

Puis à droite en descendant :

- La toile du retable de la chapelle de la Vierge, 10,50 m², l'Annonciation à droite et Jésus au Jardin des Oliviers à gauche, restaurée par Bourgoin, de Monaco (1993).
- L'éducation de la Vierge, 2,30 x 1,28m.
- Sainte Marie Madeleine, 2,30 x 1,28m.
- Saint Pierre, 1,72 x 1,13m.
- Saint Paul, 1,72 x 1,13m.
- Le Repas avec les disciples d'Emmaüs, 1,95 x 1,43m.
- L'Assomption, 1,98 x 1,39m.
- Le baptême du Christ, 1,50 x 1,15m.



Les âmes du Purgatoire



La mort de saint Joseph



Le retable de la chapelle de la Vierge



L'éducation de la Vierge



Sainte Marie Madeleine



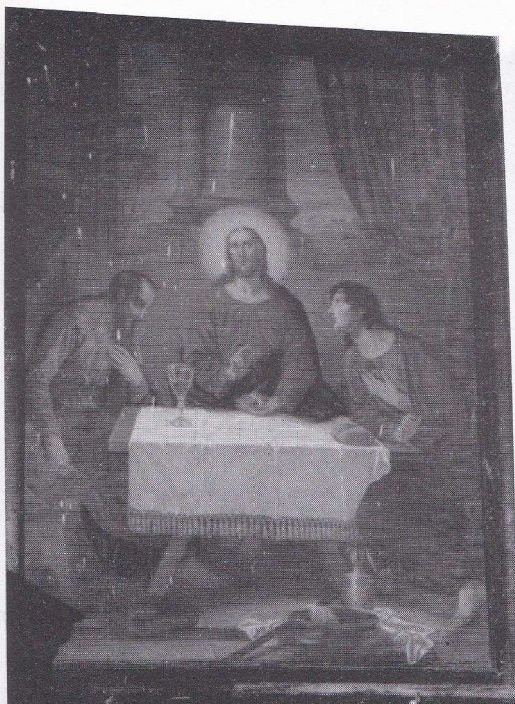
Saint Pierre



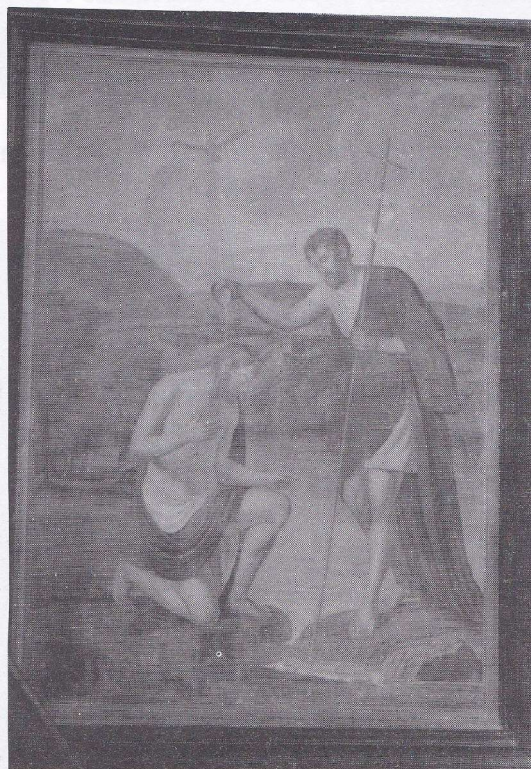
Saint Paul



L'assomption



Le repas avec les disciples d'Emmaüs



Le baptême du Christ

L'inventaire des biens de la fabrique de la paroisse dressé en mars 1906 après la Séparation, fait état d'autres dons de la famille Aubanel à l'église :

- Un autel Sainte Vierge (don Sophie Aubanel)
- Une statue double, Baptême de Notre Seigneur (don Théodore Aubanel)
- Une statue Sacré-Cœur sur console (plâtre) (don de la famille Aubanel d'Avignon)

Sont encore du XIX^e siècle :

- Le maître-autel en marbre
- L'autel de saint Joseph en marbre (don de la famille Martin)
- Le confessionnal, bois noyer, 1884
- Deux tableaux représentant Notre-Dame et le Sacré-Cœur
- La statue de saint Joseph en carton-pierre doré, au-dessus de son autel (don M. Columeau)
- La statue de la Vierge en carton-pierre polychrome, au-dessus de son autel (don M. Columeau)
- La statue de la « bienheureuse » Jeanne d'Arc en plâtre polychrome, signée : F. Carli, rue Neuve à Marseille
- La statue de saint Antoine de Padoue en plâtre (don M. Ruben)
- Les deux grands anges en plâtre des Fonds baptismaux (don Anna Lèbre)
- La statue de sainte Anne et la Vierge en plâtre (don Anna Lèbre)
- La statue de la Sainte Famille
- Les bancs
- Le confessionnal en noyer
- La chaire en noyer¹⁹
- La crédence de la sacristie
- Les ornements et autres objets (crucifix, chandeliers, encensoir, aspersoir, plat de quête en cuivre)
- Les vases sacrés et l'ostensoir

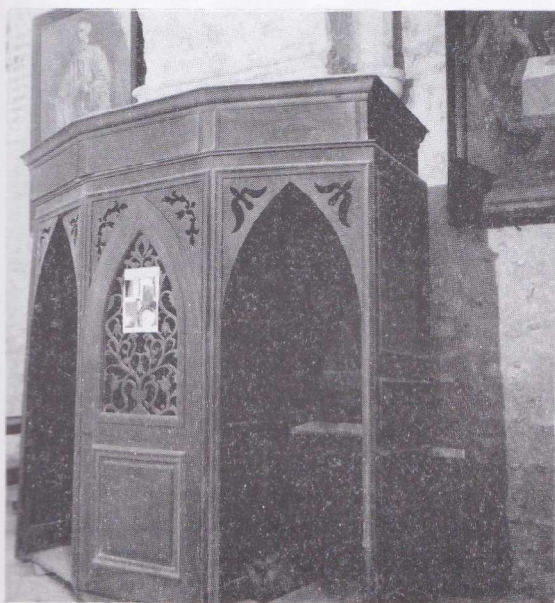
19. Dans une délibération du conseil de la communauté du 30 juillet 1634 « attendu que Pierre Vène masson ne veut faire la chaire de l'église à moins de 4 escus 16 solz et que a esté déjà ordonné que lui sera payé quatre escus » il fut « de nouveau ordonné que luy sera encore payé lesd. 16 solz »



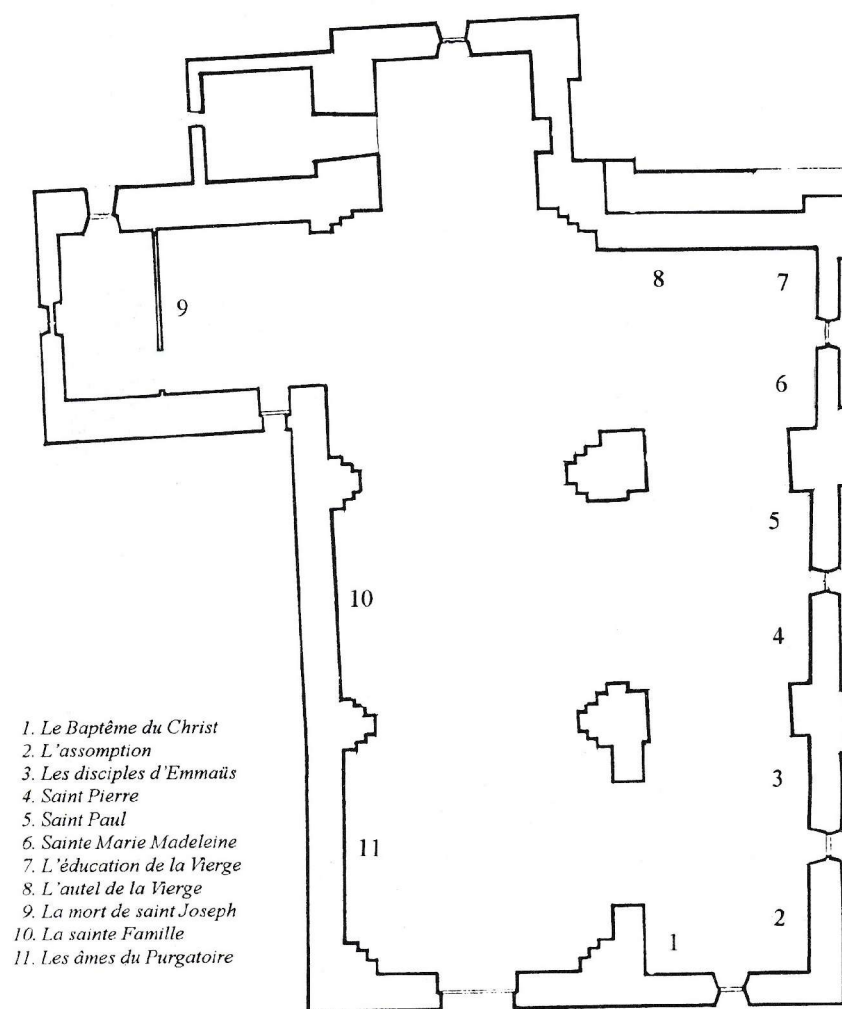
*Statue de la « bienheureuse »
Jeanne d'Arc*



La chaire en noyer



Le confessionnal en noyer



La crèche

Des nombreux santons de la crèche actuelle, cinq seulement sont les rescapés d'une crèche ancienne. Trois sont en cire (Marie, Joseph et l'Enfant Jésus) et trois en carton-pierre.

Théodore Aubanel aurait chanté l'ancienne crèche du temps où il venait à Pierrerue chez son frère Joseph, dans un long poème²⁰:



Ph. G. Haloy

20. Jean-Bernard Lacroix, « Les crèches de Haute Provence », *Annales de Haute Provence*, 1985, n° 300, pp, 117-118.

La crècha dé Peirarue²¹

La Crèche de Pierrerie

Nouasta crèch'és poulida ,
Sé pou pas diré noun :
Qu qué vengué di proun
Qu'és fouar ben ensourtida.

Réfrin

Oùssi bèn lei nouë
Sé l'y cantoun,
Sé l'y cantoun,
Oùssi bèn lei nouë
Sé l'y cantoun à souë.

Tant courroun par la veïré
Dé tou leis enviroûn
Qué fan piei dé mouroun
qué pourrias pas vou créïré.

D'apé, su dé mountura
N'arriva tou lei jou ;
Lou dimenchi sourtout
Sé vé ren qué vouatura.

A'na granda surfaci
Dé nou mètr'ou carra
Prés à n'en deïmarra
Si's pas la mendra graci.

Es coum'un païsagi ;
L'y'a valloun é couteau
Dé cham amé d'oustaou,
Dé pras é de bouscagi.

L'y'a castèou é cabana
Dé riou amé dé pouan,
Dé camin é dé fouan
Dé ribas é dé plana

Déça, dé là pasquégeoun
Moutoun, fédas, agnèou :
L'y'a tant dé bei troupeou
Qué lei cham n'en blanquégeoun.

Notre crèche est bien jolie,
on ne peut le nier :
quiconque vient, dit assez
qu'elle est fort bien assortie.

Refrain

Ecoutez bien les Noël
qui s'y chantent,
qui s'y chantent,
Ecoutez bien les Noël
qui s'y chantent à souhait.

Tant courent pour la voir
de tous les environs
qu'ils font de tels attroupements
à ne pas croire.

A pied, sur leurs montures
il en arrive tous les jours
le dimanche surtout
on ne voit que voitures.

Elle a une grande surface
de neuf mètres carrés
prête à se démonter
ce n'en est pas le moindre avantage.

C'est comme un paysage
Il y a vallons et coteaux
des champs et des maisons
des prés et des bocages

Il y a châteaux et cabanes
des ruisseaux avec leurs ponts
des chemins et des fontaines
des talus et des plaines

De ci de là paissent
Moutons, brebis, agneaux,
Il y a tant de beaux troupeaux
que les champs en sont tout blancs.

21. Le texte est transcrit d'après celui publié dans un petit livret à Forcalquier, imp. Aug. Masson, s.d. Ce poème attribué à Théodore Aubanel pourrait être d'un ancien curé de Pierrerie.

Oùdèssu dei mountagna,
Su seis ara d'argen,
Un angi crid'ei gen
Dé quitta sei campagna.

Pastrés é pastourella,
Où son d'òu tambourin,
Dévalloun per camin
Toutés én ribambella.

Qu pouarta din sei biaça
Dé figua, dé nouga,
Dé mèou, dé vin musca,
Dé toum'é dé fougassa.

Qu'adu din dé gourgeïa
Dé pédas, dé feïssoun ;
Qu, d'uou ; qu, dé peïssoun ;
Qu, dé pouma varmeïa.

Eissavvaou din la plana,
Où bout, l'y'a'n marri geas
Couta couantr'un roucas
Qué fai'n paou cabana.

Aqui'òu foun dé l'establé,
Entré lou buòu é l'aï
L'y véas bèou que noun saï
L'enfantoun adourablé.

Coucha su'n paou dé païa,
Din quaouquei pédassoun,
Eou pouargé sei brassoun
En chacun qué lou baïa.

Es fa dé cira blanca ;
En rosa couloura ;
Sei chavou soun doùra
Si'òu plaît, qu'es qué l'y manca ?

La viargi's maï dé cira
M'un bel habiyamen.
Dirias fétivamen
Qué sa bouca respira.

A la paousa tan chasta,
Un air tan humbl'é doux,
Avénen é courous
Qué lou couar voui trébasta.

Au dessus des montagnes
sur ses ailes d'argent
un ange crie aux gens
de quitter leurs campagnes.

Pâtres et pastourelles
au son du tambourin
dévalent les chemins
tous en ribambelle.

Qui porte dans son sac
des figues, du nougat
du miel, du vin muscat
des tommes et de la fougasse.

Qui apporte dans des corbeilles
des pièces, des paquets ;
qui, des œufs, qui, du poisson
qui, des pommes vermeilles

Tout en bas dans la plaine,
au bout, il y a un mauvais gîte
accoté à un rocher
qui fait un peu cabane.

Là, au fond de l'étable
entre le bœuf et l'âne
on y voit, beau comme pas un,
le petit enfant adorable

Couché sur un peu de paille,
dans quelques langes,
Lui, tend ses petits bras
à tous ceux qui l'admirent

Il est fait de cire blanche ;
coloré en rose ;
ses cheveux sont dorés
s'il vous plaît, que lui manque-t-il ?

La Vierge, aussi en cire
avec un bel habillement.
On dirait, effectivement
que sa bouche respire

Elle a une attitude si chaste
un air si humble et doux
avenant et chaleureux
que le cœur vous chavire.

Vis-à-vis l'accouchada
San Jousé soun mari,
M'un long bastoun flouri
Sé ten prochi l'intrada.

Aven més de péscairé :
Dous soun encar'ou riou ;
L'aoutr'ei pès dé soun Diou,
Ajulina, pécaire !

Una jouina pastoura
Offr'un bel agneloun ;
Un pastré, d'oùsséloun
M'un paréou dé tourdoura.

Piei s'avance un bèou moundé
Amé dé gran camèou,
Dé pagi, dé drapeou,
Qué l'o sé l'y counfondé.

Véas aqui lei magi
Toutei galounna d'or
Qu'aduen dé bei trésor
Par oùffri seis hoùmagi.

Vènoun piei su sa draïa
Dé dama, dé moussu
Crané, riché, coussu,
Touï gen dé haouta maïa

Enfin chacun admira,
Su lou paour'establoun,
L'estéla ben d'aploum
Qu'en soufflen vira, vira.

Oùssi ben lei nouë
Sé l'y cantoun,
Sé l'y cantoun ;
Oùssi ben lei nouë
Sé l'y cantoun à souë.

Face à l'accouchée
Saint Joseph son mari,
avec un long bâton fleuri
se tient près de l'entrée.

On a mis des pêcheurs :
deux sont encore au ruisseau
l'autre au pied de son Dieu
agenouillé, peuchère.

Une jeune bergère
offre un bel agnelet ;
un berger, des oiseaux,
et une paire de grives.

Enfin s'avance du beau monde
avec de grands chameaux
des pages, des drapeaux,
qui ne sait, les confond.

Voyez ici les Rois mages
tous galonnés d'or
qui apportent de beaux trésors
pour offrir leurs hommages

Puis viennent sur les chemins
des dames, des messieurs
fiers, riches, cossus
tous gens de haute lignée

Enfin, chacun admire
sur la pauvre étable
l'étoile bien d'aplomb
qui, en soufflant, tourne, tourne

Ecoutez bien les Noël's
qui s'y chantent
qui s'y chantent
Ecoutez bien les Noël's
qui s'y chantent à souhait.

Les cloches

Elles sont au nombre de trois.

La plus grosse, au sud-ouest, est en sol dièse et pèse 521 kg, y compris le battant de 41 kg. Elle porte une longue inscription :

Sit nomen Domini benedictum. Je m'appelle Maxime Adélaïde Jeanne. J'ai été donnée à l'église de Pierrerie par Mme Sophie Aubanel en mémoire de Mlle Adèle Bon son amie décédée le 23 juin 1872. Mon parrain fut Joseph Aubanel, ma marraine Mlle Cécile Lèbre. Sous le pontificat de Pie IX. Mr Louis Brès étant curé. *Anno Domini* 1873 [...]

Elle porte aussi un blason et le nom de son fondeur :

Prosier Martin fondeur à Avrecourt Vosges.

Elle coûta 2000 f.

La moyenne, au nord-est, de 0,64m de diamètre et de hauteur, est en mi bémol et date de 1737. Sous une guirlande de sept fleurs de lys on y lit :

Marie a été faite l'an 1737 sous le consulat de Sr Jean Baptiste Decorio et Joseph Girard étant greffier, maître Michel Martin notaire. Marchant F. m'a fait (*sic*).

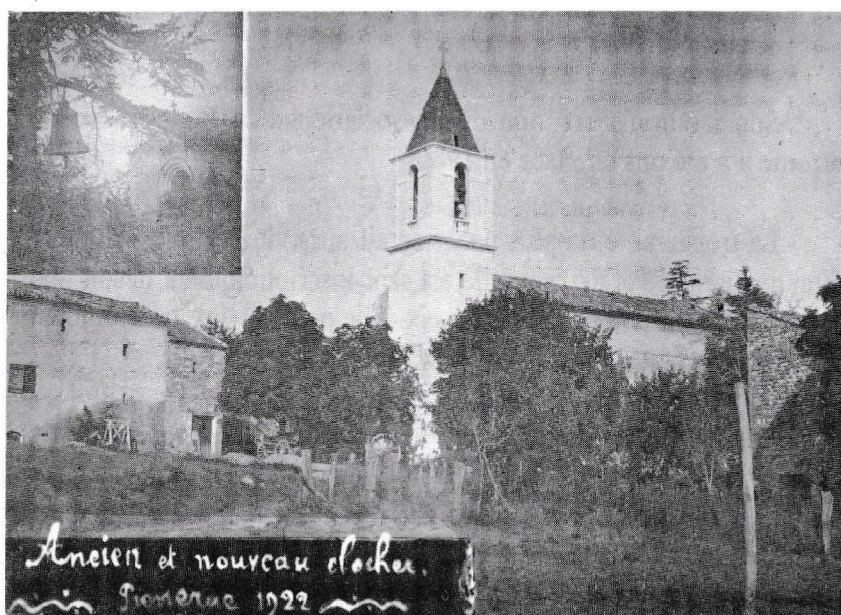
Son mouton neuf, don de l'association « La Renaissance de Pierrerie » a été mis en place en 1986.

La troisième et la plus petite serait aussi du XVIII^e siècle. De 0,50m de diamètre et de haut, elle est sans inscription. Seul décor, une Vierge à l'Enfant et un Christ en croix. Elle pourrait être la refonte en 1728 d'une petite cloche de l'église « venue à se rompre ».

Le 5 février il avait été « remontré » au conseil de la communauté « que la petite cloche de l'église dud. lieu est venue à ce rompre » et qu'il était « nécessaire de la faire refondre ». Le 19 mars suivant il avait été « remontré que led. consul Depiedz seroyt allé en la ville de Sisteron là où auroyt achepté ung quintal trante six livres metal pour crouster la petite cloche de l'église à raison de douse soulz la livre, ce montant à 27 escus 12 soulz ». L'évêque de Sisteron (Mgr de Glandevès) avait assuré « qu'il satisferoyt pour sa part le troiziesme de sa paye, assurant que sera au mois de juin prochain ». Mais l'évêque ne tint pas sa promesse puisque le 25 novembre 1629 il fut dit au conseil que le consul

du nom de Vachier « seroit allé, avec Mr Sube greffier, au lieu de Leurs pour prier Monseigneur le révérendissime évêque de Cisteron s'il vouloit satisfere lad. convention pour sa troiziesme part » pour les frais et fournitures de la cloche, « comme il étoit tenu de le faire en callité de prieur de l'église ». L'évêque avait « répondu que lad. cloche y a beaucoup de fraitz estraordinères » et qu'il ne voulait participer que pour 30 livres, somme qu'il préférerait d'ailleurs voir employer « à un retable pour le grand autel de l'église et qu'il n'a pas pour le présent », « mais qu'il s'en va à Marseille dans peu de temps, d'où il appourtera tout ce qu'il sera de besoing soit une cappelle callité d'argeant et assansoir ». L'évêque cherchait à se dérober à ses obligations. Le conseil avait finalement décidé, en cas de refus de l'évêque de payer sa troisième part, de faire recours au siège de Forcalquier. On ne connaît pas la suite de l'affaire.

Lors de l'effondrement du clocher en 1916, ces cloches demeurèrent intactes. « Aussi une d'entre elles, la plus puissante, put-elle, de la manière la plus originale, continuer ses services. Hissée à mi-hauteur d'un des grands pins qui ornent le jardin de l'excellente famille Aubanel, elle persista à faire entendre ses tintements aimés et sonores » avant de réintégrer avec ses compagnes le nouveau clocher en 1922²².



22. *Semaine religieuse du diocèse de Digne, Riez et Sisteron*, n° 38, 21 septembre 1922, p. 438.

Les pilleurs de tronc

Alors que de nos jours dans les églises on vole statues anciennes, tableaux ou argenterie au profit d'un trafic international, on se contentait au XIX^e siècle de piller les tronc. A Pierrerie on trouve la relation de ces pillages dans deux délibérations du conseil municipal :

- 8 octobre 1820

« Ce jourd'hui huit octobre 1820, nous maire et adjoint ... sur la réquisition de Mr Jean, recteur de cette paroisse du dit Pierrerie, Vachier André, Granier Jean, Nalin Jean Jacques, tous commissaires de la fabrique de l'église, nous nous sommes transportés dans l'église parrochiale et nous ont conduit au coffre de St Joseph qu'il se trouve à droite en entrant à l'église et nous avons reconnu qu'ils ont fait effraction avec quelque instrument de fer, qu'ils ont brisé la pelle de la serrure du dit coffre et le bois tout près du tronc de la serrure a été un peu brisé, ce qu'il nous donne lieu de croire qu'ils ont passé le fer à cet endroit pour faire l'effraction au dit coffre dont il renferme la sire de la confrérie et l'argent qu'il se trouve aux taxes de St Joseph et des Ames du purgatoire que depuis quelque temps il n'avoient point donné de compte au trésorier de la fabrique, le fabricant de St Joseph nous a déclaré qu'il devoit y avoir environ vingt frans au moins, et celui des Ames du purgatoire a déclaré qu'il pouvoit y avoir dix huit frans. Ensuite nous ont conduit au coffre du St Sacrement où nous avons trouvé qu'ils ont arraché deux cloux de la serrure avec force de fer ou avec des pinces, que la serrure étoit encore suspendue par le dernier clou et la porte ouverte, et les marguilliers ont déclaré que devoit y avoir vingt cinq frans au moins et qu'il on (*sic*) trouvé encore deux frans cinquante centimes dans la taxe ou sur la planche où ils étoit déposées ordinairement. Et Mr le recteur nous a déclaré qu'il y avoit plusieurs livres et qu'il a reconnu qu'il luy en manque deux dont il y a un vespéral et un graduel. Ensuite nous ont conduit à la caisse de la Ste Vierge dont ils ont trouvé fermé et qu'il ont vollé tout l'argent qu'il étoit dans la caisse, nous avons trouvé aucune effraction, le cademat a été ouvert avec une fosse clef et refermé. Les filles dont il font les quêtes ordinairement aux ofices divins nous ont déclaré que dimanche dernier ont versé dans la dite caisse l'argent qu'ils ont trouvé dans la taxe à la grande messe et qu'ils ont même prié Mr le curé de vouloir bien prévenir le caissier de la fabrique que dimanche prochain qu'il étoit aujourd'huy vouloient luy remettre l'argent qu'il se trouve dans

la dite caisse et qu'il devoit y avoir environ vingt quatre à vingt cinq frans.

« Nous avons de nouveau parcouru l'église, la grande nef et examiner toutes les fenêtres pour voir si ce vol auroit été fait la nuit et nous y avons rien reconnu, nous avons présumé que le vol a été fait dans le courant des journées de jeudi ou vendredi dernier que Mr le curé étoit absent et que la clef étoit toujours à la porte de l'église tout le courant de la journée afin que les personnes pieuses qui désirent une fois dans la journée aller à l'église en soient pas privées.

« De tout quoy nous avons dressé acte en présence de Mr Jean recteur, André Vachier, Jean Granier et Nalin Jean -Jacques, tous commissaires de la fabrique de la dite église à Pierrerie pour être adressé à Mr le procureur du Roi près le tribunal civil à Forcalquier.

- 3 janvier 1827

« Ce jourd'hui trois janvier 1827 ... nous maire et adjoint de la commune de Pierrerie, sur la réquisition de Mr Chauvin recteur de la paroisse et de Jean Granier, Guiton Joseph, Aubergier Thomas et Joseph Depieds, membres de la fabrique de l'église, nous nous sommes transporté dans l'église paroissiale et avons examiné le coffre des Ames du purgatoire qui se trouve presque ouvert sans effraction quelconque, ce qui nous a fait présumé qu'on avait fait ouvrir le pêne de la serrure avec quelque croche, le prieur des Ames du purgatoire nous a déclaré qu'il pouvait y avoir environ huit frans et qu'il avait trouvé encore trois frans soixante centimes éparpillés dans le coffre.

« Ensuite on nous a conduits au coffre de St Joseph qui se trouve encore à droite assez près du dernier et que nous avons trouvé fort bien fermé sans aucune fraction non plus, il nous a paru qu'il avait pu être ouvert et refermé encore que par le moyen d'une fausse clef, nous y avons trouvé un franc quinze centimes disséminés ça et là et les prieurs chargés de cette quette nous ont déclaré y avoir versé trois frans quarante cinq centimes avant la Noël et en outre un franc cinquante centimes environ dans le courant des fêtes et que le vol fait dans ce coffre pouvait conséquemment être de quatre frans.

« Nous avons examiné enfin le tron de la Sainte Vierge que nous avons trouvé aussi fermé mais qui a pu être facilement ouvert et refermé encore attendu que le cadenas en est fort simple et s'en referme tout seul. Nous y avons trouvé seize sols encore en simple monnaie et une pièce de dix sols qui n'avait pas été aperçue.

« Les prieures qui sont aller quette ordinairement aux offices divins nous ont déclaré qu'elles y ont mis quatre frans cinquante centimes de la quette seule du jour de Noël et que le tronc n'avait pas été versé entre les mains du caissier depuis la Toussaint de

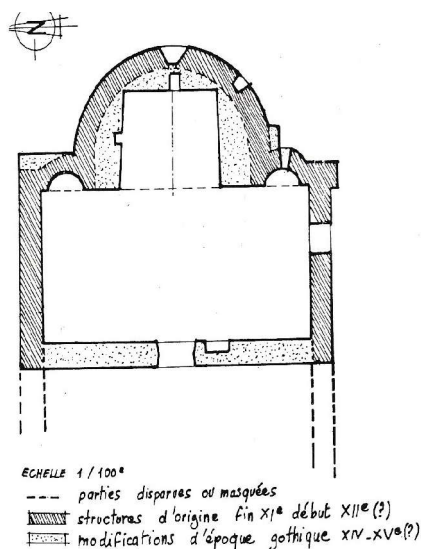
manière qu'il pouvait y avoir toujours plus de sept frans, elles ont déclaré en outre que c'était la quatrième fois qu'il leur manquait de l'argent dans le tron depuis le courant de l'année.

« Nous avons de nouveau parcouru l'église et examiné la grande porte et toutes les fenêtres pour voir si ce vol avait été fait la nuit. Mais nous n'avons rien reconnu. Nous avons présumé que le vol a été fait dans le courant de jeudi ou vendredi dernier que Monsieur le curé était absent, attendu que l'église était ouverte toute la journée pour favoriser la piété des fidèles.

« De tout acte avons dressé acte en présence de Monsieur Chauvin recteur et de Jean Granier et Guiton Joseph, Aubergier Thomas, Depieds Joseph, tous fabrisiens de la dite église à Pierrerue... ».

Les Chapelles

L'église Saint-Pierre de Viviers



L'église Saint-Pierre de Viviers, *ecclesia sancti Petri de Viseriis*, (longtemps église du hameau de Saint-Pierre), un des plus anciens édifices romans de Haute-Provence, est mentionnée pour la première fois dans une bulle du pape Adrien IV du 7 novembre 1155, mais elle pourrait remonter au XI^e siècle finissant, son abside en témoignerait. Les deux niches qui l'accompagnent de part et d'autre, non saillantes à l'extérieur, semblent annoncer ce que l'art roman développera ensuite en deux absidioles, mais ici encore à l'état embryonnaire.

Une seule travée de 9m de large sur 7,35m de profondeur dessine la nef de l'église prolongée par un chœur plus étroit, aujourd'hui à chevet plat, lui aussi d'une seule travée de 2,95m de profondeur et de 3,03m de largeur, voûtée en berceau brisé. Un remplissage intérieur du XVI^e ou du XVII^e siècle, aurait transformé l'abside en hémicycle, tel qu'elle est restée à l'extérieur, en chevet plat à l'intérieur pour consolidation.

La baie axiale au large ébrasement extérieur, ouverte postérieurement, est en plein cintre. Son arc retombe sur deux colonnettes à chapiteaux sculptés, l'un d'une palmette grossière, l'autre de feuilles et volutes inspirées du style corinthien. A l'intérieur la fenêtre est très étroite.

La porte de la façade s'ouvre sous un arc brisé surmonté d'un oculus, celle du sud a été murée.

Il est évident que le monument a subi de nombreux remaniements au cours des siècles, preuve d'ailleurs de sa vitalité. La nef notamment aurait été raccourcie. Elle devait être à l'origine couverte d'une charpente.

Propriété du chapitre Saint-Mary à l'origine, elle dépendait du prieuré de Ganagobie au XIV^e siècle. Le prieuré Saint-Pierre de Viviers était arrenté en 1788 à un Sr Gaspard Vachier, ménager du hameau de Saint-Pierre avec certaines charges²³ :

« L'an mil sept cent quatre vingt huit et le dixième jour du mois de janvier après midi pardevant nous no^re royal de ce lieu de Pierrerue soussigné et témoins bas nommés constitué en sa personne dom Jean François Fabre syndic du prieuré de Ganagobie assisté de dom Bernard Robaud prieur titulaire dud. prieuré, a led. dom syndic par le présent acte arrenté et donné à titre de ferme à Sr Gaspard Vachier ménager du hameau de St Pierre de Vizier icy présent et acceptant tous les droits de dixmes des grains, raisins, tous les domaines qui dépendent du prieuré St Pierre de Vizier terroir du lieu de Pierrerue annexé à l'office claustral de la réfecturière dud. prieuré de Ganagobie à la cote pour la dixme du quatorzième à la manière accoutumée et suivant les usages dont led. Sr Vachier a dit être pleinement informé pour en être actuellement fermier. Le présent bail à terme est fait et passé pour le temps et terme de six années qui prendront leur commencement le premier février de la présente année et finiront à pareil jour de l'année mil sept cent quatre vingt quatorze et ce moyenant la rente annuelle de quatre cent nonante neuf livres dix huit sols payable en deux payemens égaux de deux cent quarante neuf livres dix neuf sols, dont le premier se fera aux fêtes de Noël prochaine et le second le quinze may suivant et ainsi continuant de même pendant lad. ferme ; led. Vachier s'oblige de porter lad. rente aud. prieuré de Ganagobie entre les mains dud. Sr économe. Outre laquelle rente et sans diminution d'icelle led. fermier donnera annuellement deux coupes vin et de faire faire le service à la chapelle dud. St Pierre depuis le trois may jusques au quatorze septembre, et si led. service venoit à augmenter au delà de trente livres, l'excédant sera passé en compte aud. fermier, déclarant les parties que la grande ferrage restera sans culture à la fin de la ferme et que le Sr fermier laissera la petite ferrage proche la chapelle travaillée à une seule raye comme il la trouve et qui fera faire les cultures au temps et saisons convenables et qui restera dans l'exploitation de lad. ferme en bon père de famille. Et pour l'observation du contenu au présent acte led. Sr prieur et syndic ont obligé tous les biens rentes et revenus dud. prieuré de St Pierre de Vizier et led. Sr Vachier les siens à toutes cours des soumissions, ainsi l'ont promis et requis acte fait et publié au couvent dud. Ganagobie en présence de Mre Pierre Charles d'Autane ancien

23. AD. AHP. 1 Q 60.

lieutenant en la sénéchaussée de Forcalquier et Mre André Venien
pretre vicaire de la paroisse dud. Peiruis, témoins signés avec les
parties à l'original. Cancellé à Pierrerue le 18 janvier 1788. reçu sept
livres dix sols. *Signé Arnoux* ».

Saint-Pierre de Viviers fut vendu comme bien national à la
Révolution. Un rapport de visite du 19 décembre 1790 en donne alors,
par un état des lieux, une brève description²⁴ :

« ... nous serions venu à St Pierre de Viviés dans le terroir de
Pierrerue où nous aurions trouvé une chambre servant de grenier à
bled avec un galetas et une cave sans tonaux avec sa cuve vide, qui
appartenait aux cy-devant prieurs de Ganagobie que nous aurions
estimé eu égard à son mauvais état à la somme de cent dix livres.
Ensuite à une chapelle dépendente du même prieuré en médiocre
état, où nous aurions trouvé un autel en bois en bon état, que nous
avons estimé le tout à la somme de septente livres ».

Chambre, chapelle, terres et hermas du prieuré furent vendus à
un certain Aubergier le 4 avril 1791, pour la somme de 4.000 f²⁵.

Sa cloche, refondue en 1737 par le même fondeur qui refondit
celle de l'église paroissiale, avait été enlevée.

L'église tombée à l'état de ruines fut rachetée par la commune
en 1984. Inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments
Historiques, le 11 juillet suivant, elle a été peu à peu restaurée grâce à
« Alpes de Lumière » et à l'Association « La Renaissance de
Pierrerue ». Voici un bref aperçu des travaux effectués :

1986 : restauration des murs de la nef

1987 : pose de la toiture en tuiles canal sur la nef

1988 : réfection des enduits extérieurs des murs de l'abside et reprise
de sa toiture en lauzes

1989 : sondage archéologique du sol intérieur, par la DRAC.

1990 : pose d'un dallage en lauzes et en carreaux de terre cuite dans
la nef

1992 : restauration de l'intérieur de l'abside et installation de
l'électricité

1993 : mise en place d'une cloche et inauguration officielle de
l'édifice.

N.B. Curieusement la fête patronale du hameau de Saint-Pierre se célébrait le jour de
l'Ascension, alors que c'est l'église Saint-Pierre qui a donné son nom au hameau.

24. AD. AHP. 1 Q 70 ;

25. AD. AHP. 1 Q 57.



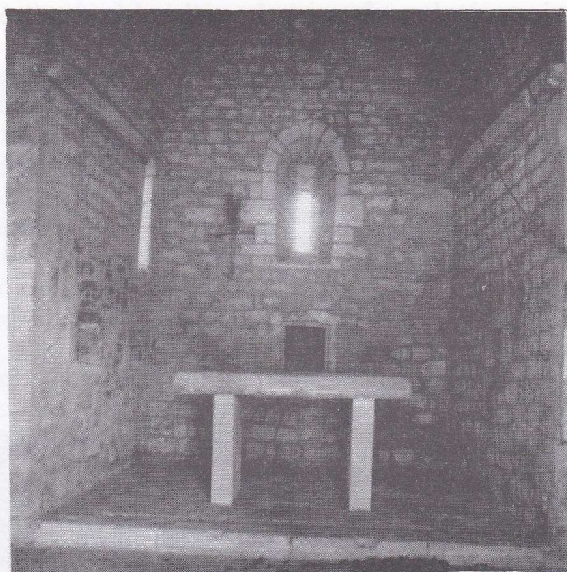
La façade occidentale de Saint-Pierre de Viviers



Le chevet. Ph. G. Haloy

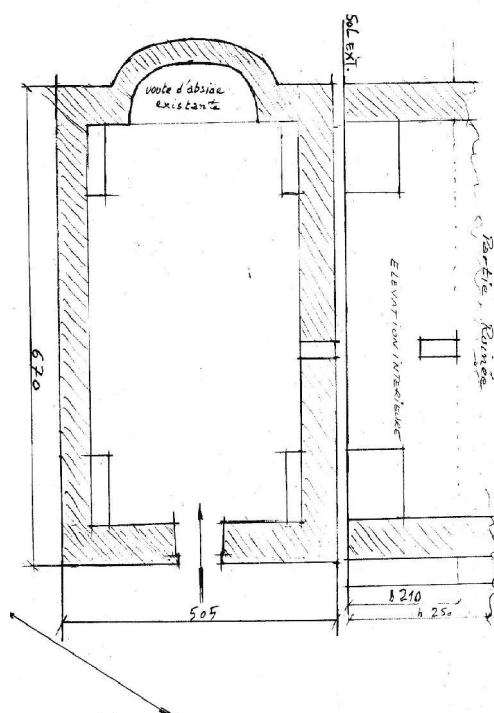


Détail du chevet. Ph. G. Haloy



Intérieur de l'église

La chapelle Saint-Clair



Dimensions dans œuvre

Longueur: 5,10 m

Largeur: 3,90 m

Aujourd'hui en ruines et envahie par la végétation, cette chapelle a été construite à la fin du XVII^e siècle par un prêtre, vicaire de Pierrerue, du nom de Jean Vachier. Un des registres notariaux de Pierrerue conserve l'acte de sa fondation²⁶ :

« Fondation d'une chappelle que sera faicte par Messire Jehan Vachier prebtre et viquère de Pierrerue au terroir dud. Pierrerue quartier de Cattallan

« L'an mil six centz septtante sept et le vingt trois jour du moys de janvier après midy, comme soit que par inspiration divine Messire Jehan Vachier prebtre et viquère perpetuel en l'église parrochiale de se lieu de Pierrerue, fait quelque temps qu'il a désiré pour l'augmantation de la dévotion de ses paroissiens et aultres de fère fère et construyre à ses despans dans le terroir dud. Pierrerue à l'honneur de Dieu et gloyre du bien heureux saint Clair dont pour

26. AD. AHP. 2 E 11502, ff. 48 - 49r°. Notaire Claude Sube.

se sujet en a obtenu permission sur décret de requeste du vingt cinq janvier 1676 par Monseigneur l'illustrissime évesque de Sisteron ou de son grand viquère, sur la fondation que ledict Messire Vachier viquère a promis par la dicte permission de fère anuellement et perpétuellement sa vye durant quest de dire et sellebrer anuellement la sainte messe trois fois anuellement dans la dicte chapelle, la première la sellèbrera le siziesme du prochain mois de may jour de St Jehan, la seconde ung jour de roquezons et la troisieme le jour de St Clair après suivant et ainsin continuant durant la vye durant dud. Sr fondateur, et pour y satisfère n'auroit treuvé ung lieu propre et comode pour fère construyre la dicte chappelle que au quartier de Cattallan terroir dud. lieu par teste d'une terre poccédée par Marguerite Barnière vefve dud. lieu pour estre ermacide audict endroict n'ayant esté cultivée ny sepmée faict long temps que seroit esté cause que le dict Messire Vachier viquère et fondateur auroit requis la dicte Margueritte Barnière luy voulloir permettre de fère bastir au dict endroict la dicte chappelle jusques de trente cannes, par luy fondée durant sa vye comme dict est, le tout à ses fraits et despans suivant sa dicte permission, se que entendu par la dicte Barnière aux susdittes considérations auroit accordé agréablement aud. Sr viquère fondatteur sa demande et luy fère la désamparation de trentte cannes de sa dicte terre sans préjudisse à elle ne aux siens successeurs de n'asubjestir aulcunement au reste de sad. terre par moyen de la dicte fondation, constrution ou reparations de la dicte chappelle en laquelle fasson et manière que ce soit, et à ses fins constitué la dicte Margueritte Barnière par devant moy notère royal soubzsigné et tesmoingz soubz noumés, laquelle de son bon gré franche et libérale voullontté a remis, vendu et désesparé aud. Messire Vachier viquère susd. fondateur grattuitement la dicte canttité de trentte cannes de la susd. terre par teste d'icelle que conffronte du levant hermas de George Sube et des autres trois endroictz le restant de la terre de la dicte Barnière, franche lad. partye de terre de tout sans réserve, laquelle chappelle aura son passage par teste de lad. terre restant à lad. Barnière du couuté que conffronte terre de M. André Brémond maréchal à forge, de laquelle partye de terre de lad. conttenansse lad. Barnière s'en est despoulhée et en a investi led. Sr viquère fondatteur pour y construyre lad. chappelle à ses despans sans que lad. Barnière puisse préthandre sur icelle aulcune chose, ainsi que les esmollumans prouenant d'icelle appartiendront aud. Sr viquère ou aud. Sr prebtre servant après son dessés, et y presant Esperit Laurens filz de Thoumas dud. Pierrerie lequel de son gré a promis aud. Sr viquère ou à son abssansse aud. prebtre servant de luy donner anuellement sa vye durant cinq soulz et moyenant led. Sr viquère sera obligé de sellèbrer la Ste messe à la

dicte chappelle une fois de l'année pour la rémission de ses fautes et péchés. Et pour l'observation de tout se que dessus se sont lesd. partyes checung en se que les consserne obligés tous et checungz leurs biens présentz et advenir que ont soubzmis à toutes cours en deube forme et ainssin l'ont juré avec deube renontiation, le dict fondateur *ad pectus*. Faict et publié aud. Pierrerrue et dans la maison de moy notère en présance de Mre François Girard lieutenant de juge et Mre André Brémond maréchal à forge dud. lieu, tesmoingz requis et soubzsignés avec led. Sr viquère et Laurens, et la dicte Barnière n'a seu, enquire ».

Le prix fait de sa construction n'a malheureusement pas été retrouvé. C'était une modeste chapelle dont l'abside de 1,20m de profondeur est voûtée en cul-de-four.

Le 1^{er} mai 1721, le conseil de la communauté avait

« délibéré que l'image de la chapelle de saint Clair en peinture pourrait se placer dans la suite à la dite église et même serait plus à propos qu'il y fut entretenu dès à présent et même que la cloche du dit saint Clair et autres effets concernant icelle, qui sont au pouvoir des hoirs de feu messire Vachier, vicaire du dit Pierrerrue. A été de même délibéré que le recouvrement en sera fait à la diligence du Sr consul des dits hoirs et de tous autres personnes qui pourront être saisies et avoir en mains quelques effets appartenant à la dite chapelle de saint Clair avec pouvoir de se pourvoir contre eux en cas de refus ».

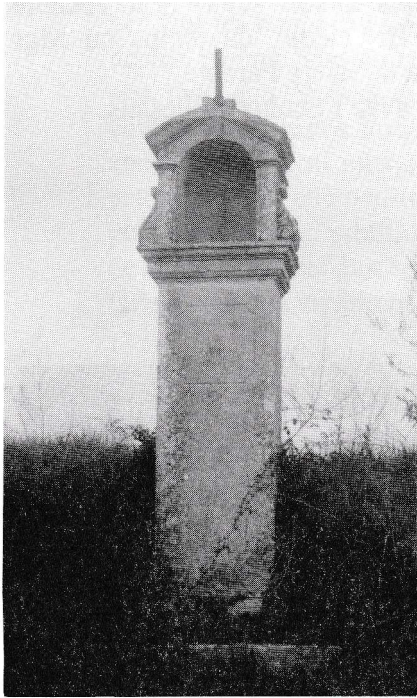
On y allait en pèlerinage le 2 janvier, jour de la fête de saint Clair, confesseur de la foi en la ville d'Apt, dès les premiers siècles.

A ce propos, rapporte l'abbé Millou dans ses notes,

« je dirai que cette fête et cette dévotion étaient particulières à la paroisse de Pierrerrue. A mi-distance de Notre-Dame des Anges et de Pierrerrue, dans le terroir de celle-ci s'élevait une chapelle dédiée à saint Clair et toutes les années au 2 janvier la paroisse y allait en dévotion ; il paraît qu'il y avait concours et qu'il y avait habituellement des rixes entre jeunes gens des diverses localités, ce qui motiva un interdit de la part de Mgr l'évêque de Sisteron, qui transféra les reliques, la dévotion et le tableau à N-D. des Anges, où ils sont encore. A ce propos encore je dirai qu'il n'y a pas bien longtemps qu'on a fait l'acquisition d'un beau reliquaire de saint Clair qu'on va baiser à l'autel d'en haut, les fidèles montant d'un côté et descendant de l'autre. Le concours est assez nombreux, eu égard à la saison froide ».

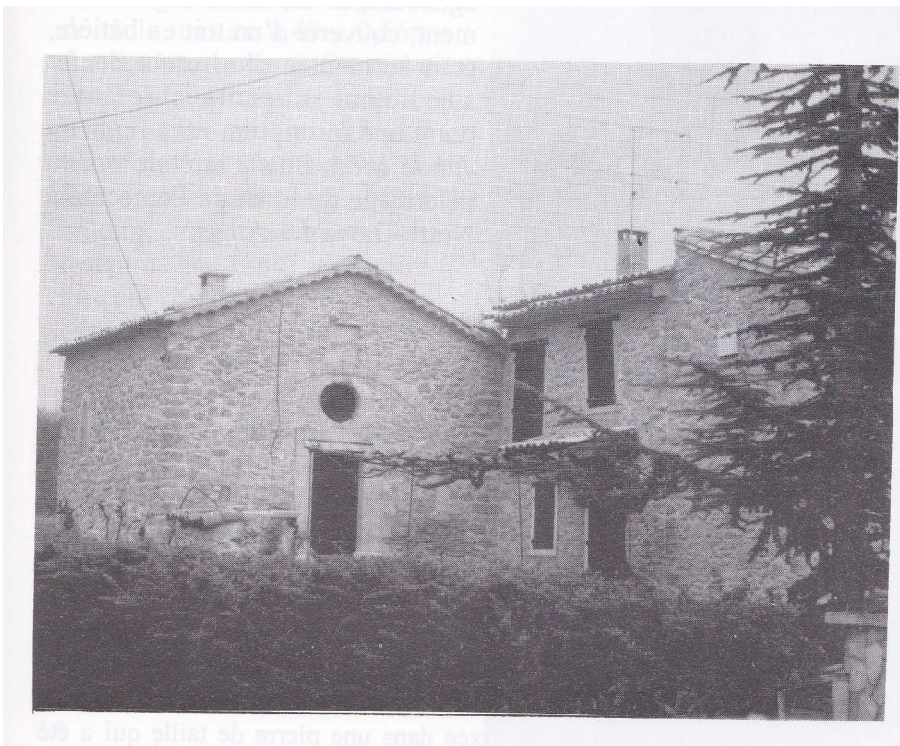


© 1994 by the University of Chicago Press



Sainte-Anne

jours, elle se trouve non loin du
ements à son sujet. Son vocable
XVIII^e siècle, du temps où Mgr
on à la Sainte Parenté.
rée avec l'oculus au-dessus.



Les Oratoires

Ils sont au nombre de quatre.

Oratoire Saint-François



Il fut érigé, probablement au XVIII^e siècle, sur le chemin descendant de Pierrerue vers la D.12. C'est un édifice en pierre (0,72 x 0,54m et 2,16m de hauteur) posé sur trois marches formant agenouilloir. La niche sur entablement, couverte d'un toit en bâtière, était surmontée d'un croix de fer aujourd'hui disparue. L'oratoire porte une inscription : *Souvenir du Jubilé 1866*. On s'y arrêtait lors du pèlerinage du lundi de Pentecôte à Notre-Dame des Anges.

Cet oratoire fut profané au XIX^e siècle à plusieurs reprises que relate une délibération du conseil municipal du 3 juin 1816 :

« Nous Gaubert Michel, maire et Louis Depieds adjoint, nous rendant processionnellement, selon l'usage, à Notre-Dame des Anges et en passant devant l'oratoire dit de St François situé dans notre commune sur le grand chemin de Forcalquier à Sisteron, avons reconnu avec indignation ainsi que les habitants de cette commune que quelque malveillant et perturbateur du bon ordre, avoint (*sic*) la nuit dernière du 2 au 3 du courant, enlevé dudit oratoire une croix en fer anglée de fleur de lis, fixée dans une pierre de taille qui a été renversée, et à l'invitation de Mr le recteur de notre paroisse nous en avons fait le tour avec notre adjoint en présence de la procession et avons plus trouvé la dite croix. Nous avons reconnu en outre que le dit oratoire a été barbouillé de fiente de cochon et que le bénitier

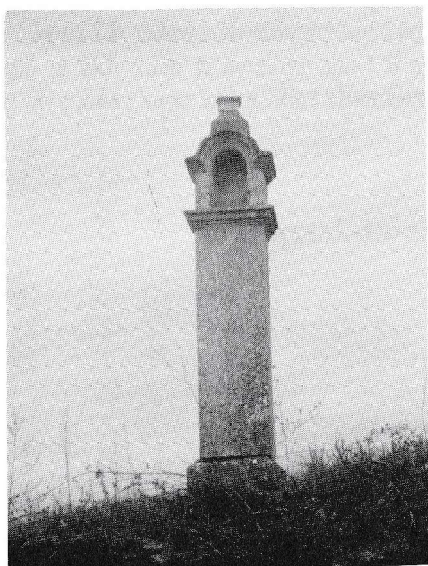
étoit rempli de la même matière. A notre retour de la cérémonie nous avons trouvé la dite croix au pied destal de la croix qui est en tête du cimetière de notre paroisse, ce qui nous a encore mieux confirmé dans l'idée que ce n'est que l'impiété, l'irrégion et le jacobinisme qui ont pu seul porté quelqu'un à une pareille démarche. Il faut noter que c'est la troisième fois qu'il l'ont renversé et deux fois la dite croix a été enlevée et déposé au même endroit que nous venons de la trouver ».

Oratoire Saint-Joseph

Il fut construit en 1819 au carrefour de la route de Forcalquier et du chemin du village. L'édifice en pierre de taille mesure 0,49 x 0,56m sur 2,65m de haut. Sa niche en plein cintre et sur entablement, peinte en bleu, abritait autrefois une statue du saint. Elle est surmontée d'un crucifix. Une première fois restauré en 1854, l'oratoire l'a été de nouveau durant l'été 1950. On y allait en procession le 19 mars, le premier jour des Rogations et le troisième dimanche après Pâques.



Oratoire Saint-Patrice



Érigé en 1874, il se trouve entre l'église et l'oratoire de Saint-François. Il mesure 0,50 x 0,40m pour une hauteur de 2,55m. Sa niche en plein cintre est posée sur un entablement. On y allait en procession le deuxième jour des Rogations. On s'y arrêtait aussi au retour du pèlerinage du lundi de Pentecôte à Notre-Dame des Anges.



N^o la trésorerie de la fabrique voudra bien
payer à M^o Arnould Nicéphore
pour la confection de l'Oratoire
St Patrice, en prime de taille
francs de transport compris, la somme
convenue de cinquante francs
à - - - - - 50

à Pierrefeu le 4 juin 1874 -

J^h. Aubanel

Pour acquit de la somme ci-dessus
le 4 juin 1874

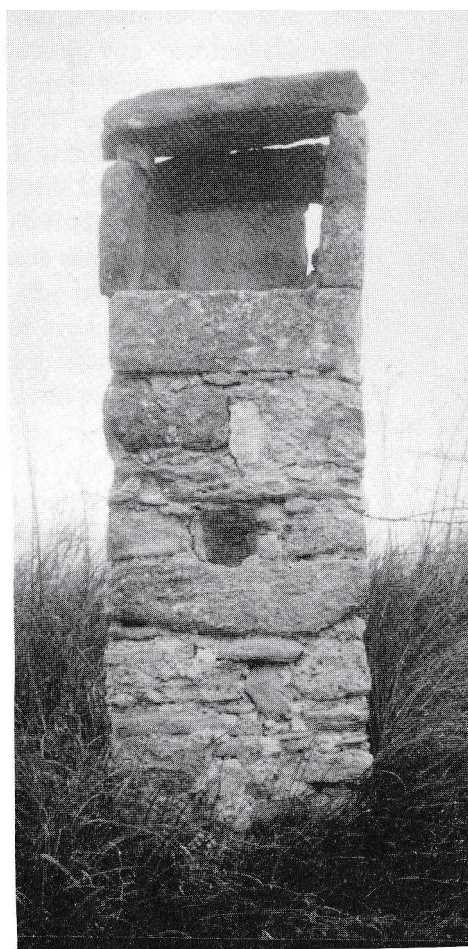
Arnould

[Signature]

Quittance signée J. Aubanel « pour la confection de l'oratoire Saint-Patrice ».

Oratoire Saint-Marc

Bien qu'on ne puisse le dater avec certitude, c'est, semble-t-il, l'oratoire le plus ancien de Pierrerue. Il se dresse non loin du château, au-dessus du réservoir d'eau. Il est bâti en moellons et mesure 0,64 x 0,58 et 2,20m de haut. Dans le pilier est encastré un fond de pot en céramique de 12cm de diamètre, dans lequel, selon la tradition, on déposait une obole en passant. Un toit plat, en partie démoli, abrite une niche à ouverture rectangulaire. On y allait en procession le 25 avril, le jour de la fête de Saint-Marc.



A ces oratoires on doit ajouter, au chemin des Beinets, un ancien oratoire aujourd'hui disparu. Peut-être était-ce celui que fit élever un cordonnier de Forcalquier en 1657 et dont on conserve le prix fait²⁷ :

« L'an mil six centz cinquante sept et le vingt huit desembre advant midy constitué Me Louis Durand masson de ce lieu de Pierrerue, lequel de son gré a promis et promet à Me Jehan Bovis cordonnier

27. AD. AHP. 2 E 11494, ff. 744v° - 745r°. Notaire Claude Sube.

de Forcalquier présant et estipullant de fère et parffaire bien et deubement sellon son pouvoir et scavoir ung orettoire dans le terroir dud. Pierrerie quartier de la Fare où en y a la forme d'ung autre et de pierre de taille de la mesme pierre que se treuvera dans le terroir dud. lieu et à la mesme forme et façon qu'est faict l'auretoire de lang(*sic*) gardien quy proche de lad. ville de Forcalquier et du couvent des frères mineurs dont led. Durand a dict scavoir de la mesme grandeur, largeur et espaisseur et haulteur qu'est icelluy et ce moyenant le pris et somme de douze livres, en déduction dequelles led. Durand a receu dud. Me Bovis six livres en demy escus blancz, présent moy notère et tesmoingz dont comptant l'en quitte, et les six livres restantes led. Bovis sera tenu paier le travailh estant faict, à la charge que led. Durand sera tenu fournir tous les mathériaux à ce requis et d'avoir parachevé led. travailh au dimenche des Rameaux prochain venant à peyne des inthérestz et despans, obligeant pour l'obsservation de ce que dessus lesd. parties tous et chescungz leurs biens présens et advenir que ont soumis à toutes cours en dube forme et ainsi l'ont juré avec dube renonciation et requis acte faict et publié aud. Pierrerie et dans la maison de moy notère, en présence de Me François Borel procureur au siège dud. Forcalquier et Me Sauvaire Sube dud. Forcalquier tesmoingz requis et soubzsignés avec les parties.

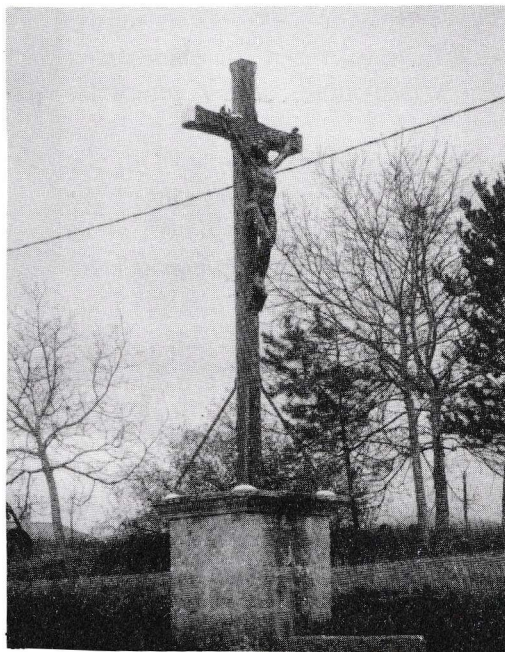
Les croix

La plus ancienne est celle dite *Croix du Grand chemin* ou de la *Grand'route* qui date de 1685. Cette croix a été rénovée en 1862 et récemment encore en 1948, le Christ ayant eu un bras cassé, puis de nouveau en 1988. Son socle en pierre de taille, est de base carrée de 1,25m de côté. Sa hauteur de 1,90m. Le Christ déposé de la vieille croix a 1,45m de haut. Ses bras s'élèvent à 0,30m au-dessus de la tête et s'écartent de 0,95m à l'extrémité des mains. Son poids est d'environ 80 kg. Il est en fonte et a été sablé et recouvert de multiples couches de peinture, façon bronze, avant séchage au four. On se rendait en procession à cette croix le 3^e jour des Rogations.

Les deux autres dateraient de 1737 :

L'une se trouve au *quartier Saint-Pierre*. Le socle composé de deux blocs de pierre taillée (0,50 x 0,50, x 0,40m) supporte une colonne de 2,30m de haut et de 0,30m de diamètre, d'où s'élève une croix de fer.

L'autre est située au *croisement de la rue du Château*. Sur son socle cubique (1m de côté) en partie ruiné, se dresse une colonne de 2,90m de haut, portant une croix de fer.



Croix du Grand chemin

Une quatrième croix dont il ne reste plus qu'une colonne se trouve à l'angle gauche du jardin de l'ancien presbytère.



Croix au croisement de la rue du château



Croix du quartier Saint-Pierre

Confréries, fêtes et processions, pèlerinages

Des confréries, dites aussi lumineuses, avaient leurs sièges dans l'église paroissiale. On en comptait quatre de dévotion, celles du *Corpus Christi*, de Notre-Dame du Rosaire, de Saint Joseph et des âmes du Purgatoire (celle-ci mentionnée dans un testament du 3 avril 1709), et deux autres de métiers, celles de Saint Patrice et de Saint Eloi pour les laboureurs et éleveurs. Une confrérie de Pénitents ne fut établie à Pierrerue qu'en 1853.

Quant aux principales fêtes, elles étaient généralement accompagnées de processions. Le coutumier de la paroisse rédigé en 1895, en donne une liste ;

- Le 21 janvier, la fête de sainte Agnès était celle des petites filles de l'école, qui venaient en procession de l'école à l'église, l'une portant sainte Agnès, une autre la bannière.
- Le 19 mars, on allait en procession à l'oratoire Saint-Joseph, quand la fête tombait un dimanche, sinon on y allait le troisième dimanche après Pâques.
- Le 25 avril c'était à l'oratoire Saint-Marc que l'on se rendait et toujours en procession.

Trois processions marquaient les trois jours des Rogations : la première à l'oratoire Saint-Joseph, la deuxième à l'oratoire de saint Patrice et la troisième à la croix de la route.

Le jour de l'Ascension, fête patronale du hameau de Saint-Pierre, une procession allait à l'ancienne église Saint-Pierre de Viviers.

Pour la Fête-Dieu, fête patronale de Pierrerue, on faisait encore une procession qui sortait de l'église et montait au sommet du village en passant par la place et revenait par la Feraille, la promenade et le grand chemin. Cette procession était l'occasion d'une bravade en l'honneur du Saint-Sacrement, pour laquelle le conseil de la communauté finançait l'achat de poudre : 12 livres 16 sols étaient accordés en 1624 aux « habés de la jeunesse » pour acheter la poudre ; 15 livres en 1625 ; « 11 livres en 1676, prix de « poudre, mèche, papier employés le jour de la Feste de Dieu pour fère honneur au St- Sacrement en procession » ; Le 6 juin 1677 pouvoir était encore donné « d'acheter jusqu'à 15 livres de l'édicte, à laquelle somme y sera compris 25 soulz pour la collation que lad. communauté a accoustumé donner à la jeunesse le jour de lad. procession, papier et mèche et voyage pour aller quérir lad. poudre ».

En 1793 fut établie une foire le jour de la Fête-Dieu.

A la Toussaint on faisait une quête pour les Ames du Purgatoire. Un service leur était réservé le 6 novembre.

Enfin, trois fois l'an on allait en pèlerinage à Notre-Dame des Anges à Lurs (aux Anges comme l'on disait) :

- le 2 janvier, jour de la fête de saint Clair, le culte du saint ayant été transféré, comme on l'a vu, de la chapelle Saint-Clair à Notre-Dame des Anges.

- le lundi de Pentecôte, deuxième fête de la Pentecôte, pour y vénérer la Vierge, en s'arrêtant aux oratoires Saint-Patrice et Saint-François. Il fallait auparavant s'informer s'il y avait une planche sur l'Auzon.

- le 2 août, fête de la Portioncule, mais on n'allait en procession que lorsque le 2 tombait un dimanche, comme il en était pour Forcalquier. Les deux processions revenaient alors ensemble, celle de Forcalquier passant par Pierrerue.

A noter aussi que les 1^{er} et 2 janvier était fait un exercice à la Crèche.

Une autre coutume est encore à signaler :

« La fabrique n'aura pas le droit de percevoir pour l'enterrement et la messe d'un curé, d'un instituteur, d'une institutrice, d'un fabricant, d'une prieure, d'un enfant de chœur, d'un sacristain ou sonneur, et autres employés de l'église, décédés dans l'exercice de leurs fonctions ».

Il faut aussi relever à propos de l'église une coutume intéressante, celle qui se rapporte aux funérailles d'un seigneur :

« Le dernier jour du mois d'avril (1684) le conseil assemblé devant l'église a délibéré sur l'affaire que voici. On venait d'apprendre la mort du seigneur de Pierrerue décédé le 26 du courant avril, tenant cela d'une lettre missive adressée par le seigneur de Pierrerue à son rentier le sieur Decory, par laquelle, entre autre chose, il le chargeait de faire faire un cordon tout autour de l'église paroissiale du dit Pierrerue ... suivant le modèle qui sera mandé par le dit seigneur de Pierrerue, requérant le dit conseil ce qu'il doit faire attendu que c'est au dépens de la communauté.

Ce que entendu par tous les susnommés, ont chargé de donner le prix fait à un peintre qui fera le cordon à la chapelle que le dit seigneur a dans l'église du lieu attendu que par bruit communiqué le seigneur évêque de Sisteron ne voudrait pas permettre tout autour de la dite église, et à la meilleure condition que cela se pourra. Au même temps on députa un consul pour aller demander la permission au seigneur évêque de Sisteron de faire le cordon et de peindre les armoiries à l'entour de l'église.

De même il a été d'avis que pour aller plaindre le deuil du dit seigneur de Pierrerue fils pour la mort de son père, de députer le dit consul et le sieur bailly et greffier qui, ne pouvant aller à cause de sa vieillesse, envoya son fils. Ce qu'entendu par tous les susnommés, ont donné charge et pouvoir au dit consul de faire faire le cordon dans l'église si Mgr de Sisteron le permet, car s'il ne le voulait pas permettre ils ne seront obligés que de faire le cordon alentour de son banc et pour ce sujet on donnait charge à quelqu'un de demander la permission s'il le veut ou non ».

C'est environ le 28 du mois de mai 1684 qu'ont eu lieu à Pierrerue les funérailles du seigneur aux frais de la communauté. Selon la coutume on fit prier Dieu pour son âme. Dans les délibérations citées plus haut on calcule les dépenses occasionnées pour cette cérémonie ; on pense y appeler sept à huit prêtres étrangers. On y chanta deux grandes messes, diacre et sous-diacre et on y dit des masses basses ». [Extrait des délibérations du conseil de la communauté]

Le cordon dont il s'agit, la litre, était une bande que l'on tendait en dedans et au dehors d'une église aux obsèques d'un grand personnage et qui portait les armoiries du défunt. Cette bande pouvait aussi être peinte, comme c'est ici le cas. De cette sorte de peinture on trouve encore des traces dans l'église de Sainte-Tulle.

M.M. Viré

Liste des curés et vicaires de Pierrerue depuis l'an 1600

Guichard, curé de 1600 à 1601	Borrely, vicaire de 1790 à 1792
Tesson, curé de 1601 à 1603	Achard, curé de 1792 à 1799
Laugier, curé de 1603 à 1619	Royère, curé de 1799 à 1815
Mestre, curé de 1619 à 1629	Viguiier, curé de 1815 à 1818
Vachier, curé de 1663 à 1696	Jean, curé de 1818 à 1825
Sube, curé en 1696	Maurel, curé de 1825 à 1826
Clément, curé de 1696 à 1717	Chauvin, curé de 1826 à 1834
Burle, curé de 1717 à 1730	Bernard, curé de 1834 à 1836
Vallansan, vicaire de 1695 à 1726	Lèbre, curé de 1836 à 1840
Marsallier, vicaire de 1726 à 1727	Maunier, curé de 1840 à 1841
Marguerie, vicaire de 1727 à 1730	Millou, curé de 1841 à 1856
Magnan, curé de 1730 à 1747	Bezaudun, curé de 1856 à 1857
Pontet, vicaire de 1747 à 1758	Brès, curé de 1858 à 1876
Roux, curé de 1747 à 1758	Caillet, curé de 1876 à 1877
Magnan, curé de 1758 à 1772	Bousquet, curé de 1877 à 1880
Boin, curé de 1772 à 1773	Fayet, curé de 1880 à 1881
Nicot, curé de 1773 à 1776	Rossi, curé de 1881 à 1892
Fouchier, curé de 1776 à 1779	Clément, curé de 1892 à 1900
Descosse, curé de 1779 à 1786	Gibert, curé de 1900 à 1905
Chabus, vicaire de 1779 à 1782	Barralier Calixte, curé de 1905 à 1918
Moure, vicaire de 1786 à 1789	Peyron Alexandre, curé de 1919 à 1931
Debout, curé de 1786 à 1789	Conil Henri, curé de 1931 à 1934
Franc, vicaire de 1789 à 1790	Giraud Joseph, curé de 1935 à 1940

Bibliographie et sources manuscrites

Imprimés :

COLLIER (Raymond). *La Haute Provence monumentale et artistique*, Digne, 1986, pp. 142, 151, 158, 174, 250, 256 et 532.

ISNARD (M. Z.). *Etat documentaire et féodal de la Haute-Provence*, Digne : impr. Vial, 1913, pp. 283 -285.

« Le Pays de Forcalquier », *Alpes de Lumière*, n°49, 1970 - 1971 (2^e éd.), p. 96.

Semaine religieuse du diocèse de Digne, Riez et Sisteron, n° 38, 1922.

Manuscrits :

Archives départementales des Alpes de Haute-Provence :

Registres des délibérations du conseil de la communauté,
E 107/1 et 107/10.

Registres des notaires de Pierrerue, 2 E

Documents d'époque révolutionnaire, 1 Q

Archives du diocèse de Digne :

Pierrerue : Registre paroissial, registre de la fabrique et
coutumier, inventaire de 1906.

Dossier d'inventaires de l'Association pour l'Etude et la Sauvegarde
du Patrimoine religieux de la Haute-Provence.

Table des matières

Avant-Propos	3
Pierrerie	5
Joseph Aubanel	9
L'église	
Historique	11
Description	49
Les vitraux	53
Le mobilier	55
La crèche	69
Les cloches	73
Les pilleurs de troncs	75
Les chapelles	
Saint-Pierre de Viviers	78
Saint-Clair	83
Sainte-Anne	87
Les oratoires	
Saint-François	88
Saint-Joseph	89
Saint-Patrice	90
Saint-Marc	91
Les croix	93
Confréries, fêtes et processions, pèlerinages	95
Liste des curés et vicaires depuis 1600	98
Bibliographie et sources manuscrites	99

La Renaissance de Pierrerue

Cette association que préside M. Georges Haloy, son fondateur, a été créée le 21 mai 1984, sous la loi de 1901. Elle a pour but la mise en valeur du patrimoine de Pierrerue. Son siège social est à la mairie.

On lui doit déjà notamment la réalisation de nombreux travaux dans l'église : restauration du clocher, des murs et des voûtes, des portes et de plusieurs tableaux ; révision de l'installation électrique ; les vitraux réalisés par Maurice Noyer, maître verrier sur les cartons de M. Georges Haloy.

On peut adhérer à cette association en versant une cotisation annuelle de

100 f. (membres adhérents)
150 f. (membres fondateurs)

250 f. (membres bienfaiteurs)

On peut aussi l'aider en lui faisant des dons.

CCP : Marseille 7646-68 A (pour l'église paroissiale).

Crédit Lyonnais 079056 L (pour l'église Saint-Pierre de Viviers).

Crédit Agricole 03396533000 (pour "Mon Village")

Indications pratiques

L'association pour l'Etude et la Sauvegarde du Patrimoine Religieux de la Haute Provence a son siège :

18, Boulevard Soustre - B.P. 67
04001 Digne Cedex
C.C.P. Marseille 656105 X

Le montant de la cotisation / abonnement est fixé à 100 frs. pour 1999.

Liste des numéros encore disponibles :

- N° 8 : Baptême et Baptistères
- N° 9 : Chemin d'histoire et Croix de Procession - Campanaire de Reillanne
Patrimoine religieux de Mezel
- N° 10 : Le retable de Cruis - Le Patrimoine religieux de Cruis - Les cloches de
Cruis - Les cloches de l'église Saint-Victor de Castellane
- N° 11 : Le Musée d'Art Religieux
- N° 12 : Des tableaux chargés d'histoire - Le Patrimoine religieux d'Argens
Les cloches d'Argens
- N° 13 : Seyne les Alpes. Les Ostensoirs - Le Patrimoine religieux de Seyne les
Alpes - Ostensoirs et Monstrances dans l'histoire de la Dévotion
Eucharistique et de la piété populaire
- N° 14 : Gréoux les Bains-La peinture du XVII^es. dans les Alpes de Haute Provence
Antoine Rouvier - Jean André - Inventaire des toiles du XVII^e s.
- N° 15 : Saint Bevens. La Basse-Vallée du Jabron
- N° 16 : Saint Mayeul, Valensole et Cluny - Le Patrimoine religieux de Valensole
- N° 17 : Le Patrimoine religieux de Manosque
- N° 18 : Les églises et chapelles de Riez - Le couvent de Reillanne - Jacques Artaud
de Mezel
- N° 19 : Les chapelles de Digne
- N° 20 : Les chapelles de Forcalquier
- N° 21 : Le Patrimoine religieux de Lurs
- N° 21 bis : Notre-Dame des Anges à Lurs

Vente au numéro : 30 frs. les n^{os} 8 à 18, 35 frs les n^{os} 19 à 21 bis

Et hors collection :
Fauste de Riez (90 frs)
Le Sacramentaire de Dauphin, (40 frs)
Monseigneur Dessolles (70 frs)

Directeur de la publication : G. Savornin
dépôt légal 1^{er} semestre 1999

ISSN 0999 6788

Imprimé par nos soins

Association pour l'Étude et la Sauvegarde
du Patrimoine Religieux de la Haute-Provence
18, boulevard Soustre – B.P. 67
04002 Digne Cedex

Tous droits de traduction, de reproduction et d'adaptation, même partielle, réservés pour tous pays conformément à la loi du 11 mars 1957.



*La paroisse de Pierrerie à Notre-Dame des Anges à Lurs
Toile de Joseph Aubanel, 1854.*

Détail de la toile représentée p. 1 de la couverture